

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
28 AVRIL 2014**

Date de convocation :
22 avril 2014
Date de publication :
22 avril 2014

**Nombre de
conseillers :**
en exercice : 45
Présents : 43
Votants : 44

L'an deux mille quatorze, le 28 avril à 20h45, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Michel CHARTIER, Président

PRESENTS :

M. Michel CHARTIER, Mme Chantal BRUNEL, M. Patrick GUICHARD, M. Laurent SIMON, Mme Pierrette MUNIER, Mme Edwige LAGOUGE, M. Frédéric NION, M. Laurent DELPECH, M. Jean TASSIN, M. Denis MARCHAND, M. Jean-Michel BARAT, M. Patrick MAILLARD, M. Jean-Paul MICHEL, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Christian ROBACHE, M. Roland HARLE, M. Sinclair VOURIOT, M. Thibaud GUILLEMET, M. Pascal LEROY, M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Martine CANDAU-TILH, M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZO, Mme Nathalie LOPES, M. Marcel OULES, Mme Françoise DARRAS, Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Patricia DECERLE, Mme Madeleine COLLET, Mme Annie VIARD, Mme Denise FALOISE, Mme Geneviève SERT, M. Jacques AUGUSTIN, Mme Emilie NEILZ, Mme Christine GIBERT, M. Serge DUJARRIER, Mme Ghyslaine COURET, Mme Dominique FRANCOISE, Mme Bernadette DELRIU, M. Claude VERONA, Mme Gisèle QUENEY, Mme Martine ROLLAND,

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTEE:

Mme Sylvie BONNIN représentée par M. Michel CHARTIER ;

ABSENT :

M. Hugues RONDEAU;

Le ou les membres absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel BARAT est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil du 14 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

**REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2013 BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice

- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2013	2 059 068,01 €
Résultat reporté de l'exercice 2012	491 395,92 €
Résultat de clôture à affecter	2 550 463,93 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2013	155 078,96 €
Résultat reporté de l'exercice 2012	-1 242 266,47 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	-1 087 187,51 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	
	2 702 033,08 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	
	1 544 793,72 €
Résultat d'investissement avec RAR	-2 244 426,87 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	2 244 426,87 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	306 037,06 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la reprise anticipée du résultat 2013 du budget assainissement en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	306 037,06 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	1 087 187,51 €
Couverture du besoin de financement (1068)	2 244 426,87 €

BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le débat d'orientations budgétaires relatif au budget assainissement, présenté au Conseil Communautaire le 14 avril dernier, a dressé les grandes lignes du budget 2014, à savoir la poursuite de son programme pluriannuel d'investissement afin d'améliorer la qualité du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les grandes masses du budget 2014 sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	5,4 M€	5,1 M€
Reprise du résultat N-1		0,3 M€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	5,4 M€	5,4 M€
Inscriptions nouvelles d'investissement	10,6 M€	12,8 M€
Restes à réaliser N-1	2,7 M€	1,5 M€
Déficit d'investissement N-1	1,1 M€	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	14,4 M€	14,4 M€
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	19,8 M€	19,8 M€

1. La section d'exploitation

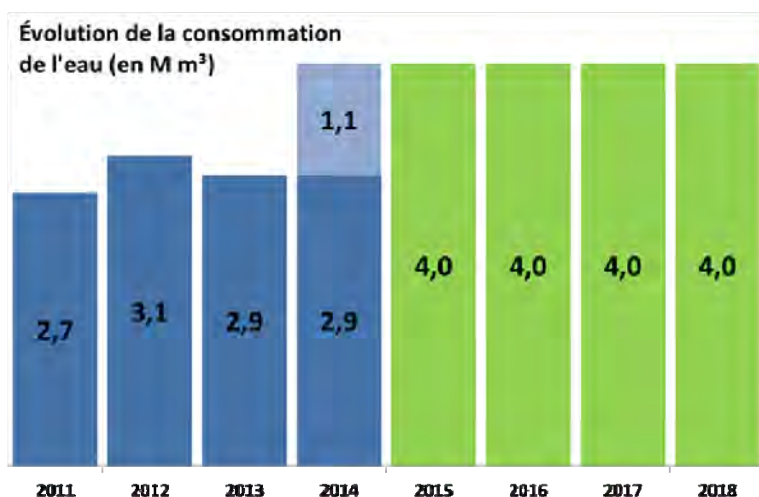
1.1. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation de l'exercice 2014 sont estimées à 5 392,6 k€ dont 306,0 k€ de résultat 2013.

1.1.1. Les recettes réelles

	BP 2013	CA 2013	BP 2014
Surtaxe assainissement collectif	2 237,0 k€	2 136,4 k€	2 946,0 k€
Taxe de raccordement	450,0 k€	513,1 k€	300,0 k€
Redevance assainissement non collectif	67,9 k€	7,8 k€	21,7 k€
Subventions et participations	333,0 k€	70,6 k€	293,0 k€
Produits exceptionnels	439,5 k€	441,8 k€	1 303,0 k€
TOTAL RECETTES REELLES	3 527,5 k€	3 169,6 k€	4 863,7 k€

1.1.1.1. La surtaxe d'assainissement



La surtaxe d'assainissement représente plus de 82% des recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels. C'est donc la ressource essentielle du budget assainissement. Depuis 2011, nous observons d'ailleurs une certaine stabilité de la consommation de l'eau, en rupture avec la volatilité passée.

L'exercice 2014 est marqué par l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges, et donc le transfert de la surtaxe

d'assainissement communale reposant sur une consommation estimée à 1,1 M m³ (illustré en ■ sur le graphique).

Conformément aux orientations retenues lors de la définition du montant de la surtaxe 2014 en décembre 2013 ou lors du débat d'orientations budgétaires, le volume d'eau retenu pour le calcul du produit de la surtaxe repose sur la moyenne des derniers exercices (2,9 M m³), en ajoutant le volume relatif à la consommation des habitants de Bussy Saint Georges (1,1 M m³).

En rapportant un volume moyen de 4,0 millions de m³ au taux de 0,7368 € /m³, le produit attendu en 2014 est de 2 946,0 k€.

1.1.1.2. La participation assainissement collectif « PAC »

La participation d'assainissement collectif diffère de l'ancienne participation raccordement à l'égout étant dissociée des autorisations de construire. Elle se rattache en effet exclusivement à l'acte de raccordement, ce qui pose des problématiques notamment lors d'extension d'habitation.

D'une part, la participation n'est plus exigible lors du dépôt du permis de construire mais lors du raccordement au réseau, ce qui peut engendrer un décalage relativement important. D'autre part, si la PRE s'imposait à toutes les extensions, la PAC ne s'applique qu'aux extensions générant une consommation d'eaux usées supplémentaire.

Au regard de l'irrégularité des volumes perçus depuis 2007 et de l'évolution de l'urbanisme, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2014 un volume de 300 k€.

Ce volume sera diminué sur un poste de dépenses des annulations de permis de construire pour 150 k€.

1.1.1.3. Les redevances assainissement non collectif

Les élus communautaires ont fixé en décembre 2011 les redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération. En effet, les prestations de contrôle assurées par le SPANC doivent donner lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance, destinée à financer les charges du service. Le volume estimé de ces redevances est de 21,7 k€.

1.1.1.4. Les subventions et participations

Il s'agit des subventions de mise en conformité des riverains, suite à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement. L'Agence de l'Eau rembourse à la Communauté d'Agglomération les subventions qu'elle a versées aux riverains : il s'agit donc d'une écriture équilibrée en dépenses et en recettes. Le montant inscrit au budget 2014 est de 250 k€, en recettes comme en dépenses. La prime aquex est estimée à 43 k€.

1.1.1.5. La reprise du résultat du budget assainissement de Bussy Saint Georges

La commune de Bussy Saint Georges a transféré son budget assainissement à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014, qui affiche au 31 décembre 2013 un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 303 004.41 €

Par délibération 2014/007 du 10 février 2014, les élus communautaires ont délibéré sur le transfert de ce résultat. Il convient dès lors d'inscrire en produits exceptionnels en 2014 la reprise du résultat de fonctionnement du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges arrêté au compte de gestion 2013.

1.1.2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 222,8 k€.

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées par l'AESN, le Département et la Région.

L'amortissement des subventions d'équipement permet de diminuer l'impact de l'amortissement des réseaux d'assainissement sur la pression du taux de surtaxe d'assainissement. Ce levier est donc actionné par la Communauté d'Agglomération.

1.2. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation de l'exercice 2014 sont estimées à 5 392,6 k€.

Il s'agit essentiellement des charges générales, des charges de personnel et des charges de la dette.

1.2.1. Les dépenses réelles

	BP 2013	CA 2013	BP 2014	% évol.
Charges générales	80,0 k€	8,4 k€	76,8 k€	-4,0%
Charges générales liées au SPANC	65,0 k€	9,2 k€	21,3 k€	-67,2%
Charges de personnel	276,8 k€	258,6 k€	309,7 k€	11,9%
Charges exceptionnelles	450,0 k€	108,7 k€	400,0 k€	-11,1%
Charges d'intérêt	340,0 k€	292,8 k€	279,0 k€	-17,9%
Autres	15,0 k€	0,0 k€	15,0 k€	0,0%
TOTAL CHARGES REELLES	1 226,8 k€	677,7 k€	1 101,8 k€	-10,19%

1.2.1.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent essentiellement des petites interventions sur réseau, des conventions d'occupation ou des honoraires. Elles ont été estimées à 76,8 k€.

Si la Communauté d'Agglomération assure en régie le contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages, les autres contrôles sont assurés par le fermier Veolia. Les dépenses relatives au SPANC sont intégralement financées par des redevances pour 21,3 k€. La diminution de l'enveloppe par rapport à 2013 est lié à un ajustement au nombre de contrôle sur le territoire.

1.2.1.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel progressent également de 11,9 % par rapport aux inscriptions 2013 du fait du recrutement d'un technicien en début d'année 2014 suite à la reprise en régie du programme pluriannuel d'investissement.

Il est ainsi proposé de valoriser les charges de personnel à 309,7 k€ en 2014.

1.2.1.3. Les charges d'intérêt

Les charges d'intérêt de la dette sont estimées à 279,0 k€. Ce poste de dépense diminue : des emprunts s'éteignent et la communauté d'agglomération bénéficie d'un soutien de **l'agence de l'eau**

qui finance notamment les opérations par des emprunts à taux 0. Cette gestion active de la dette permet d'afficher une dette saine, notée 1A sur la base de la charte Gissler, soit la note la plus haute.

Il faut également préciser que le transfert du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges ne s'est pas accompagné d'un transfert de dette.

1.2.1.4. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont constituées du reversement aux riverains des subventions de mise en conformité (250,0 k€) et d'une provision relativement importante pour annuler des titres antérieurs relatifs à la PAC (150 k€ : il s'agit de propriétaires qui ont annulé leur permis de construire et qui demandent dès lors l'annulation du titre relatif à la PAC).

1.2.1.5. Autres charges

Comme chaque année, il convient d'inscrire les demandes du Trésorier relatives aux pertes sur créances irrécouvrables (il n'arrive pas à recouvrer le titre de recettes). La provision est estimée à 15 k€.

1.2.2. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont composées de la dotation aux amortissements et du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

La dotation aux amortissements progresse suite à la valorisation de nos investissements et à l'intégration des données de la commune de Montévrain (en 2013). Elle est estimée à 755,0 k€. Elle vient abonder la section d'investissement en recettes. Cette charge qui pèse sur l'équilibre de la section d'exploitation est diminuée par l'amortissement des subventions d'investissement.

Le virement à la section d'investissement est lui porté à 3 535,8 k€. Pour rappel, le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement était de 2 229,1 k€ en 2013. La forte progression de ce virement s'explique essentiellement par l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges avec la reprise de son résultat de fonctionnement 2013 et la part relative à la surtaxe anciennement communale.

2. La section d'investissement

L'affichage de l'investissement se fait à travers les opérations définies lors du programme pluriannuel d'investissement. Afin d'actionner l'ensemble des leviers liés à l'équilibre budgétaire, la communauté d'agglomération met en place des autorisations de programme / crédits de paiement, notamment pour la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement.

2.1. Panorama des opérations d'investissement

	Dépenses		Subventions	
	BP	RAR	BP	RAR
POLE GARE		218 k€		
CONVENTION PLURIANNUELLE SIAM		664 k€		479 k€
OPERATION PPI PAR LA CAMG	4 500 k€	1 821 k€	470 k€	1 006 k€
HORS OPERATION	150 k€			
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	4 650 k€	2 702 k€	470 k€	1 485 k€

Les opérations s'inscrivent dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Des crédits sont inscrits comme provisions de travaux ou dans le cadre de la DSP : il s'agit des inscriptions « hors opération ».

2.2. Le remboursement du capital de la dette

	BP 2013	CA 2013	BP 2014
Remboursement du capital	900,0 k€	851,1 k€	900,0 k€

Les inscriptions du remboursement de la dette sont stables : l'extinction d'emprunts est compensée par la génération de nouvelles lignes de crédit, essentiellement des prêts à taux 0 de l'agence de l'eau. Le transfert du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges s'est accompagné d'aucun transfert d'emprunt.

2.3. La reprise du résultat du budget assainissement de Bussy Saint Georges

Tout comme le résultat de fonctionnement, il convient également de reprendre le résultat déficitaire d'investissement du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges arrêté au compte de gestion 2013, soit 133,4 k€.

2.4. Les opérations d'ordre

2.4.1. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont de 222,8 k€ et correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement.

2.4.2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre sont budgétées à hauteur de 4 290,8 k€ et correspondent à la dotation aux amortissements (755,0 k€) et à l'autofinancement dégagé de la section d'exploitation pour 3 535,8 k€.

2.4.3. Les opérations patrimoniales

Ce sont des écritures équilibrées en dépenses et en recettes (4 690 k€) qui permettent de régulariser les avances faites au SIAM et de percevoir le reversement de la TVA par les fermiers.

2.5. Les recettes d'investissement

Le tableau précédent repose sur les subventions notifiées ou prévues par l'Agence de l'Eau ou le Conseil Général.

Le besoin résiduel de financement de l'ensemble des opérations sera couvert par le reversement de la TVA par les fermiers pour 486,0 k€ et l'emprunt d'équilibre, au-delà des emprunts à taux 0 déjà notifiés, pour 469,4 k€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2014

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE DE BUSSY SAINT GEORGES

L'intégration de la commune de Bussy Saint Georges s'est traduite par le transfert de son budget assainissement. La comptabilité publique impose dès lors la mise à disposition des réseaux d'assainissement de la commune à la communauté d'agglomération à titre gratuit, car étant nécessaire pour l'exercice de la compétence assainissement.

Cette opération comptable n'a de conséquence financière qu'à travers l'immobilisation des réseaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la communauté d'agglomération à signer le procès-verbal de mise à disposition des réseaux d'assainissement avec la commune de Bussy Saint Georges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des réseaux d'assainissement du domaine public de la commune de Bussy Saint Georges à la communauté d'agglomération

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2013 BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2013	7 340 424,87 €
Résultat reporté de l'exercice 2012	1 989 463,56 €
Résultat de clôture à affecter	9 329 888,43 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2013	-3 028 370,65 €
Résultat reporté de l'exercice 2012	-4 222 998,68 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	-7 251 369,33 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	
	6 964 875,10 €

Restes à réaliser : recettes d'investissement	6 940 473,45 €
Résultat d'investissement avec RAR	-7 275 770,98 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	7 275 770,98 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	2 054 117,45 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2013 du budget principal en autorisant les écritures suivantes :

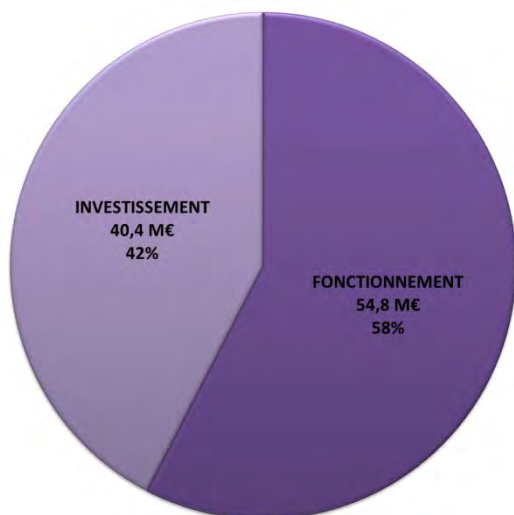
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	2 054 117,45 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	7 251 369,33 €
Couverture du besoin de financement (1068)	7 275 770,98 €

BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Le débat d'orientations budgétaires présenté en conseil communautaire le 14 avril dernier a dressé les grandes lignes du budget principal 2014 avec la poursuite des politiques déjà engagées dans un environnement qui évolue avec le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges et la prise de compétence de traitement et de collecte des ordures ménagères au 1^{er} janvier.

Le budget primitif principal 2014 proposé s'équilibre pour un volume de 107,7 M€.

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	54,8 M€	52,8 M€
Reprise du résultat N-1	0,0 M€	2,1 M€
FONCTIONNEMENT	54,8 M€	54,8 M€
Inscriptions nouvelles d'investissement	26,1 M€	27,1 M€
Opérations patrimoniales	12,6 M€	18,9 M€
Restes à réaliser N-1	7,0 M€	6,9 M€
Déficit d'investissement N-1	7,3 M€	0,0 M€
INVESTISSEMENT	52,9 M€	52,9 M€
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	107,7 M€	107,7 M€



Le graphique ci-contre montre que la communauté d'agglomération reste une collectivité de projet, avec des dépenses d'investissement représentant 42% de son budget 2014 (hors opérations d'ordre). Le territoire continue ainsi à investir pour se doter de projets structurants, alliant la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

La part imputable à la section de fonctionnement est en progression par rapport aux années passées, en représentant désormais 58% du budget. Cette progression s'explique par le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges au 1^{er} janvier ainsi que par l'élargissement de nos compétences à la collecte et au traitement des ordures ménagères avec la perception et le reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée pour un volume de 54,8 M€. Elle intègre la reprise anticipée du résultat 2013 pour 2,1 M€.

1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

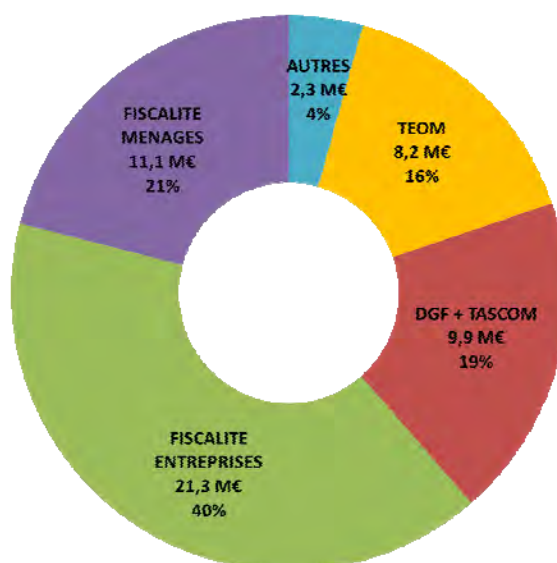
Les recettes réelles de fonctionnement affichent une progression par rapport à 2013 pour deux raisons :

- La commune de Bussy Saint Georges a intégré la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014. Ce rattachement s'est notamment traduit par un transfert de ressources.
- L'exercice de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères s'est traduit par la perception de la TEOM. Ce produit est d'ailleurs reversé au SIETREM à qui la communauté d'agglomération a délégué l'exercice de cette compétence.

La perception de la TEOM modifie la structure du panier de ressources de la communauté d'agglomération. 16% des recettes réelles de fonctionnement sont directement reversées au SIETREM pour le traitement et la collecte des ordures ménagères.

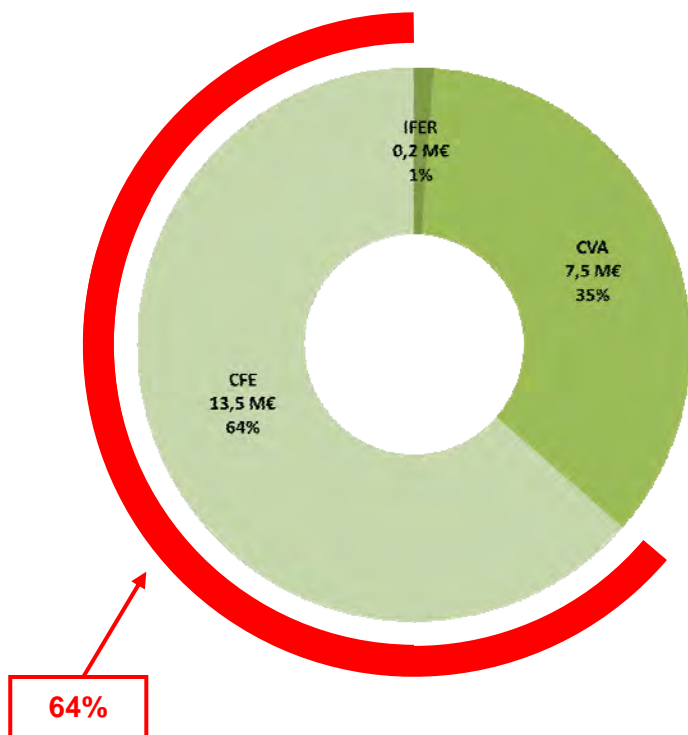
La fiscalité supportée par les ménages (hors TEOM) et les entreprises représente aujourd'hui 61% de notre panier de ressources. Comme nous avons pu l'indiquer lors du DOB du 14 mars dernier, le poids en % de cette fiscalité dans le panier de ressources a peu évolué malgré la fiscalité transférée de la commune de Bussy Saint Georges.

La dotation globale de fonctionnement, complétée par la taxe sur les surfaces commerciales, représentent 19% des produits 2014. Le volume progresse notamment en raison du rattachement de la commune de Bussy Saint Georges.



Les paragraphes suivants vont préciser chacun de ces postes de ressources.

1.1.1. La fiscalité des entreprises



fiscale des entreprises.

La réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe professionnelle pour instaurer une nouvelle fiscalité auprès des entreprises : la contribution économique territoriale, qui regroupe la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVA).

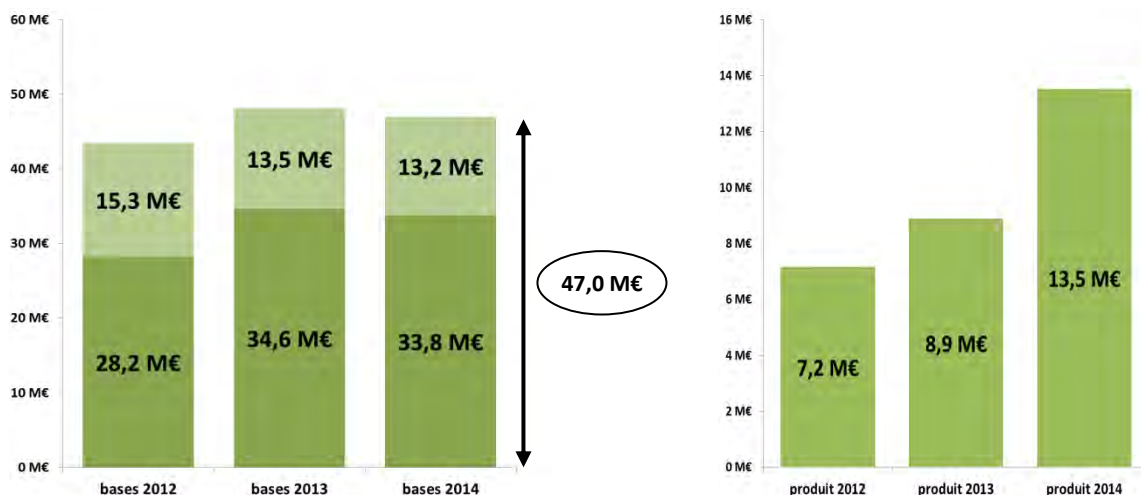
Avant la réforme de la fiscalité locale, les élus locaux disposaient d'un levier fiscal de 100% à travers la taxe professionnelle.

Aujourd'hui, ce levier fiscal est réduit à la part de la CFE, soit 64% (contre 63% en 2013).

Il est ainsi à noter que l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges impacte le volume de la fiscalité, mais ne touche pas au poids de chaque composante

La CFE, seule ressource à destination des entreprises qui peut être qualifiée d'impôts, représente près de 13,5 M€, loin devant la CVA et l'IFER qui sont des dotations « déguisées » avec 7,7 M€.

1.1.1.1. La cotisation foncière des entreprises (CFE)



La CFE est le reliquat de la taxe professionnelle, supprimée par la loi de finances pour 2010, pour la part foncière.

Les bases prévisionnelles 2014 de CFE sont estimées à 47,0 M€, soit une progression de 35,71 % par rapport aux bases 2013. Cette forte progression s'explique par l'intégration des bases des entreprises situées sur la commune de Bussy Saint Georges (■ sur le graphique).

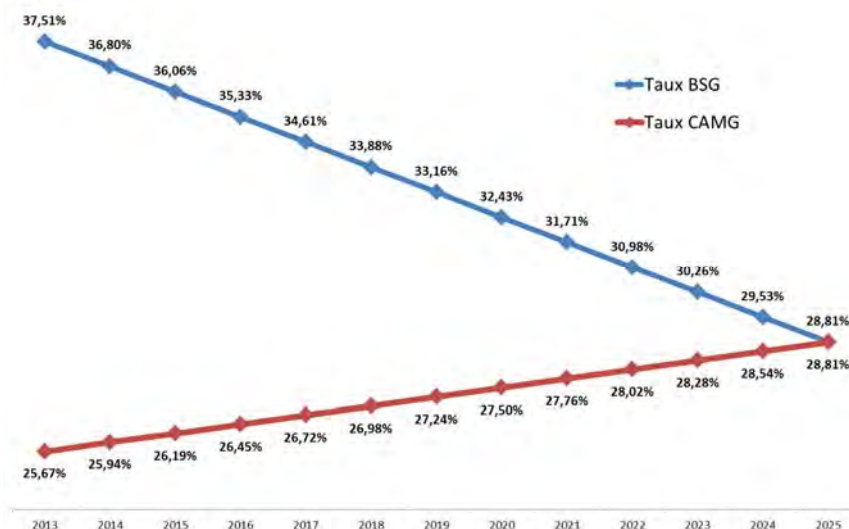
En retraitant les données de Bussy Saint Georges en 2013, les bases de CFE de 2014 diminuent de 2,42%. Cette érosion des bases en 2014 s'explique par deux facteurs :

- **Un solde de bases fiscales nul entre l'installation d'entreprises et le départ d'entreprises du territoire.** Ainsi, le développement de la zone du Chêne Saint Fiacre permet uniquement de compenser le départ d'un entrepôt de stockage de la commune de Bussy Saint Georges et d'une grande entreprise (OCÉ France) de la commune de Montévrain.
- la loi de finances pour 2014 modifie profondément les **bases minimum** ce qui a généré pour notre territoire une perte de 1,06 M€.

Le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges se traduit également par la définition d'un taux moyen pondéré de CFE. Le taux moyen pondéré de la communauté d'agglomération est le rapport entre la somme des produits de CFE en 2013 (produit intercommunal + produit communal de Bussy Saint Georges) et la somme des bases de CFE en 2013 (bases intercommunales + bases communales de Bussy Saint Georges). **Le taux moyen pondéré de CFE est de 28,81% et la durée de lissage proposée est la durée maximale soit 12 ans.**

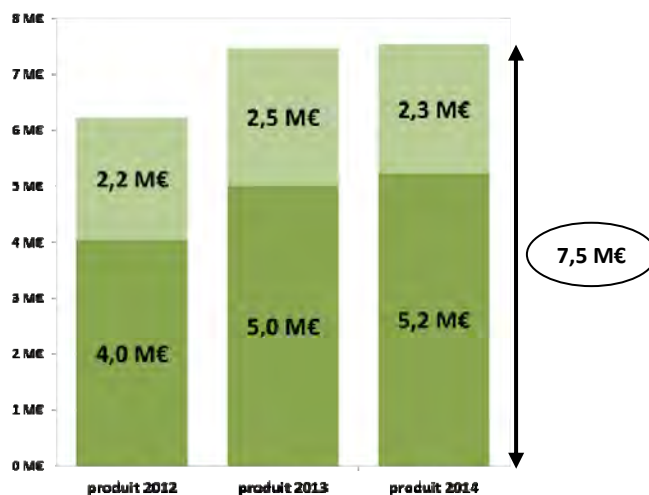
Le taux moyen pondéré de CFE va générer une augmentation de l'ordre de 1% par an pour les entreprises situées sur le territoire de la communauté d'agglomération version 2013. Cette progression s'explique par le taux relativement important du taux de CFE de la commune de Bussy Saint Georges.

Quant aux entreprises situées sur la commune de Bussy Saint Georges, leur taux de CFE va diminuer de près de 2% par an.



L'augmentation apparente du taux de CFE par la **définition d'un taux moyen pondéré ne générera pas de produits supplémentaires**. Il s'agit uniquement d'un calcul mathématique pour que le produit fiscal perçu en 2013 soit équivalent à 2014 en bases constantes. Le **produit de CFE est de 13,5 M€ pour 2014**.

1.1.1.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)



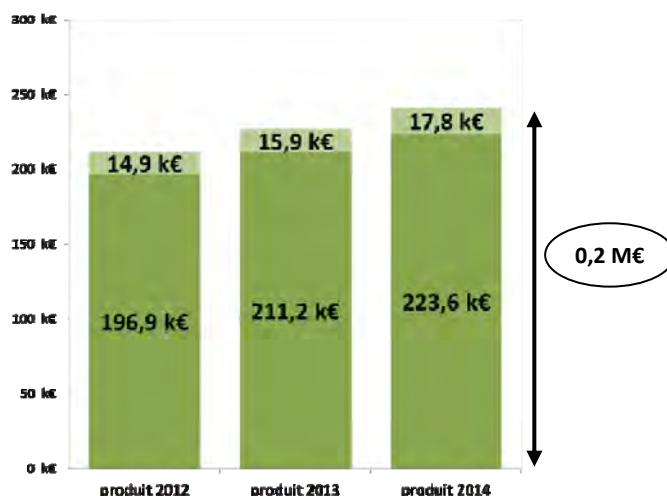
Si la comptabilité publique classe la CVA comme un produit fiscal, **cette recette s'apparente plus à une dotation**. En effet, son taux est défini par la loi de finances et la base est « déterritorialisée ». Les élus locaux ne disposent donc pas de levier réel pour dynamiser cette ressource.

Le produit attendu de CVA en 2014 est notifié à 7,5 M€ soit une progression de 50,28% par rapport à l'exercice 2013. Cette forte progression s'explique par l'intégration des bases des entreprises situées sur la commune de Bussy Saint Georges (■ sur le graphique).

Le produit supplémentaire notifié en 2014 à la communauté d'agglomération permet de compenser une diminution de produit issu des entreprises situées sur la commune de Bussy Saint Georges.

Le montant de la CVA inscrit au budget 2014 est de 7,5 M€

1.1.1.3. L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

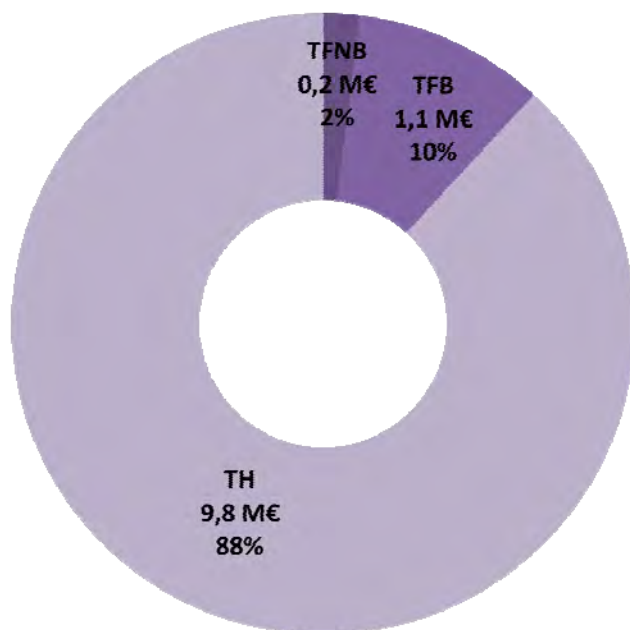


L'IFER est la dernière composante de la fiscalité des entreprises visant à remplacer la taxe professionnelle. C'est également une ressource qui échappe à la maîtrise des élus locaux. Elle progresse légèrement par rapport aux données 2013.

La part des entreprises situées sur la commune de Bussy Saint Georges a été valorisée dans les produits 2014 (■ sur le graphique).

Le montant d'IFER inscrit au budget 2014 est de 0,2 M€

1.1.2. La fiscalité des ménages

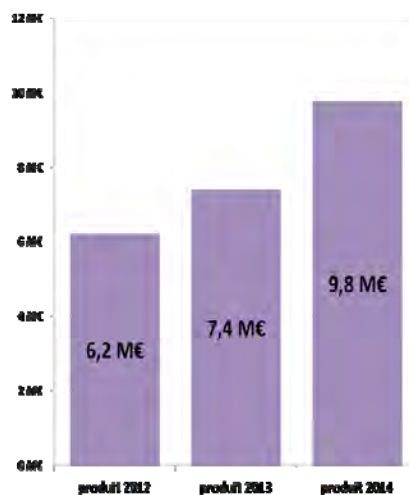
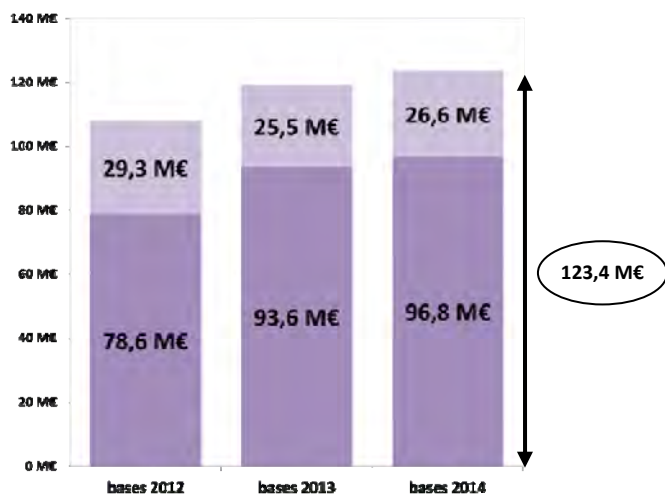


La réforme de la fiscalité locale a déplacé une partie de la pression fiscale des entreprises vers les ménages.

L'ancienne part départementale de la taxe d'habitation représente 88% des prélèvements fiscaux des ménages (contre 89% en 2013), avec un volume pour 2014 estimé à 9,8 M€. La taxe sur le foncier bâti représente quant à elle 10% de la pression fiscale des ménages avec une enveloppe de 1,1 M€ (contre 9% en 2013).

Il est à noter **que l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges modifie le volume de l'encours fiscal mais pas le poids de chaque composante.** Comme pour la fiscalité d'entreprises, la répartition reste très semblable. Il y a donc une homogénéité fiscale entre les deux territoires : communal et intercommunal.

1.1.2.1. La taxe d'habitation (TH)



En 2011, la Communauté d'agglomération a hérité de la part départementale de la taxe d'habitation.

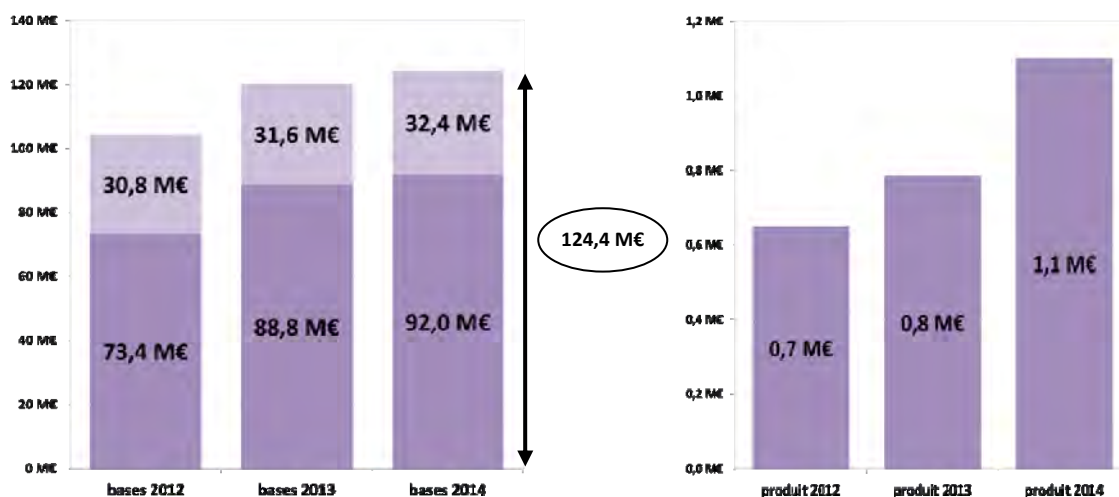
Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientations budgétaires, **il est proposé pour la troisième année consécutive de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages imposables à la TH pour 2014.**

Le budget 2014 de la Communauté d'Agglomération bénéficie néanmoins d'une augmentation des bases de taxe d'habitation de 31,91% par rapport aux bases 2013, essentiellement du fait de la valorisation des bases de la commune de Bussy Saint Georges (■ sur le graphique).

En retraitant les données de Bussy Saint Georges en 2013, les bases de TH de 2014 augmentent de 3,43%, ce qui est conforme au dynamisme du territoire de la communauté d'agglomération. Ce dynamisme des bases est d'ailleurs essentiellement imputable aux communes de Bussy Saint Georges, Chanteloup en Brie et de Montévrain qui ont récemment accueillies une population supplémentaire.

A taux constant, le montant de TH inscrit au budget 2014 est de 9,8 M€

1.1.2.2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)



Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties progressent également, de l'ordre de 40 % entre 2012 et 2013, avec l'intégration des bases fiscales de la commune de Bussy Saint Georges (■ sur le graphique).

La progression des bases s'explique notamment par l'aménagement du territoire, en particulier à Bussy Saint Georges, Chanteloup en Brie et à Montévrain, en plus de la revalorisation des bases de 0,9% initiée par la loi de finances. En retraitant les données de Bussy Saint Georges en 2013, les bases de TFB de 2014 augmentent de 3,52%, ce qui est conforme au dynamisme du territoire de la communauté d'agglomération

Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientations budgétaires, **il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale des propriétaires soumis à la TFB pour 2014.**

A taux constant, le montant de TFB inscrit au budget 2014 est de 1,1 M€

1.1.2.3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

D'après les informations communiquées par les services fiscaux, les bases prévisionnelles pour 2014 sont de 758,5 k€ en intégrant les données relatives à Bussy Saint Georges. A taux constant, le volume de TFNB inscrit au budget 2014 est de 22,9 k€. Cette ressource est anecdotique.

Lors de la réforme de la fiscalité locale, un nouvel impôt avait alors été créé pour équilibrer la suppression de la taxe professionnelle. Cet impôt qui a les caractéristiques d'une dotation, les élus ne votant pas de taux, est estimée à 185,8 k€ pour 2014, soit un gap de 26 k€ par rapport à 2013 uniquement imputable à l'intégration de Bussy Saint Georges.

Le montant inscrit au titre du foncier non bâti au budget 2014 est de 0,2 M€

1.1.3. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La communauté d'agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué au SIETREM, **il appartient désormais aux élus communautaires de se prononcer sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).**

Ce taux est défini par commune (la communauté d'agglomération hérite du zonage communal arrêté précédemment par le SIETREM).

Pour cette première année de compétence, et conformément aux orientations définies lors de la prise de compétence, **il est proposé aux élus communautaires de conserver cette méthodologie pour 2014.**

Le taux de TEOM 2014 de chaque commune de la Communauté d'Agglomération est donc le rapport entre le produit attendu à l'échelle communale et base communale notifiée par les services fiscaux.

Le montant inscrit au titre de la TEOM au budget 2014 est de 8,2 M€

1.1.4. La taxe de séjour

La commune de Bussy Saint Georges a créé un office de tourisme et a levé une taxe de séjour à compter de 2013. La taxe de séjour est désormais perçue par la communauté d'agglomération.

Le montant inscrit au budget 2014 est de 0,9 k€ (contre 0,7 k€ en 2013). Le montant de la taxe de séjour levé par les hôtels de la commune de Bussy Saint Georges est reversé en intégralité à l'office de tourisme de Marne et Gondoire.

1.1.5. Synthèse des ressources fiscales

L'intégration de la commune de Bussy Saint Georges modifie profondément le volume de l'enveloppe fiscale de la communauté d'agglomération. **Aussi, pour permettre une meilleure lecture de l'évolution du poids fiscal, il convient de comparer les données 2014 avec les données 2013 corrigées de Bussy Saint Georges.** Il faut donc comparer les colonnes « total 2013 retraité » et « 2014 » du tableau précédent. Cette méthode comparative a d'ailleurs été utilisée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

En retraitant l'exercice 2013 des données de Bussy Saint Georges, la fiscalité des entreprises et des ménages progresse de 0,68%, comme le montre le tableau ci-dessous :

Produit (M€)	2013 CAMG	2013 BSG	TOTAL 2013 RETRAITE	2014	Gap	% évol.
CFE	8,9 M€	5,1 M€	13,9 M€	13,5 M€	-0,4 M€	-2,99%
CVA	5,0 M€	2,5 M€	7,5 M€	7,5 M€	0,1 M€	0,79%
IFER	0,2 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€	5,41%
IMPOTS ENTREPRISES	14,1 M€	7,5 M€	21,6 M€	21,3 M€	-0,3 M€	-1,59%
TH	7,4 M€	2,1 M€	9,5 M€	9,8 M€	0,2 M€	2,49%
TFB	0,8 M€	0,0 M€	0,8 M€	1,1 M€	0,3 M€	40,08%
TFNB	0,2 M€	0,0 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€	6,55%
IMPOTS MENAGES	8,4 M€	2,2 M€	10,5 M€	11,1 M€	0,6 M€	5,38%
TOTAL IMPOTS MEN + ENT	22,5 M€	9,7 M€	32,2 M€	32,4 M€	0,2 M€	0,68%

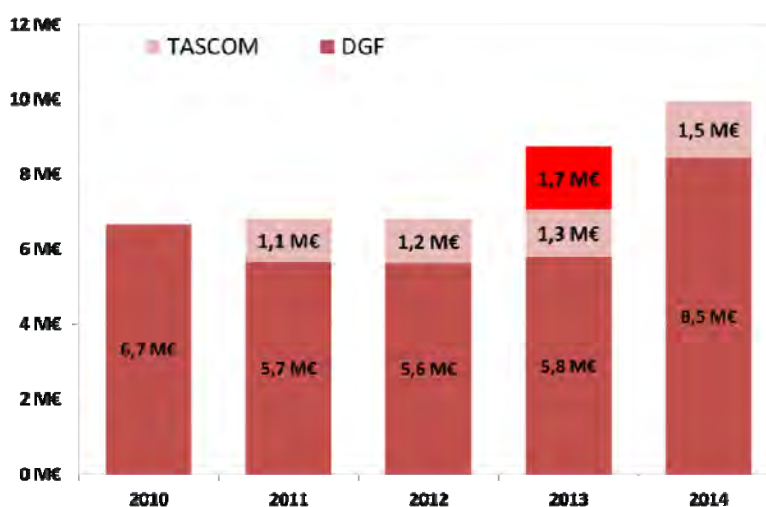
En complétant le tableau ci-dessus de la TEOM (impôt nouvellement perçu suite à la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères), de la TASCOM (que l'on étudie dans les paragraphes suivants) et la taxe de séjour, la fiscalité progresse de 1,65 %.

TEOM	5,8 M€	2,0 M€	7,9 M€	8,2 M€	0,3 M€	3,90%
TASCOM	1,3 M€	0,1 M€	1,3 M€	1,5 M€	0,2 M€	11,79%
TAXE DE SEJOUR	0,7 M€	0,2 M€	0,8 M€	0,9 M€	0,0 M€	1,33%
TOTAL IMPOTS	30,2 M€	12,0 M€	42,2 M€	42,9 M€	0,7 M€	1,65%

Si la note de synthèse peut mettre en avant un retraitement des données pour annihiler l'effet de l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges et de la perception de la TEOM, il n'en reste pas moins que le chapitre de la fiscalité progresse de 75,93 % entre 2013 et 2014.

TOTAL IMPOTS sans retraitement	24,4 M€		42,9 M€	18,5 M€	75,93%
---------------------------------------	----------------	--	----------------	----------------	---------------

1.1.6. La DGF et la TASCOM



La loi de finances pour 2011 a initié un mouvement profond de désengagement de l'Etat avec un glissement de ressources de la DGF vers la TASCOM, impôt payé par les établissements de plus de 400 m² avec un certain chiffre d'affaires. La TASCOM pour 2014 est estimée à 1,5 M€ (dont une partie provient des ressources transférées de la commune de Bussy Saint Georges). Ce désengagement traduit l'abandon d'une certaine forme de péréquation horizontale qui permettait à l'Etat jusqu'alors de mettre en place des indicateurs de péréquation afin de redistribuer la richesse nationale aux collectivités.

La DGF a été le levier de l'intercommunalité : les intercommunalités avaient un intérêt budgétaire de se structurer. L'intégration successive de communes à la communauté d'agglomération a donc été génératrice de DGF, notamment à travers la population. La population est donc un facteur positif pour le calcul de la DGF, à l'instar de l'attribution de compensation qui est un facteur réducteur. Hors, le critère de la population repose sur l'année N alors que le critère de l'attribution de compensation repose sur l'année N-2.

Cette différence est très positive pour la communauté d'agglomération. En effet, la population de la commune de Bussy Saint Georges dynamise le produit de la DGF alors que les services de la préfecture vont prendre en compte l'attribution de compensation de 2012 (avant l'intégration de la commune de Montévrain).

Ce facteur conjoncturel positif permet d'afficher une DGF de 8,5 M€, contre 7,7 M€ en 2013 en intégrant le volume relatif à Bussy Saint Georges compensé à travers l'attribution de compensation fiscale (■ sur le graphique). Il y a donc un gap positif de 0,8 M€.

1.1.7. Les autres produits de fonctionnement

	BP 2013	BP 2014	% évol.
Subventions	182,0 k€	205,8 k€	13,1%
Remboursement maladie	20,0 k€	50,0 k€	150,0%
Produits exceptionnels	0,0 k€	99,4 k€	
Compensations fiscales	368,8 k€	316,1 k€	-14,3%
Ecritures DSP	88,1 k€	106,1 k€	20,5%
Cotisations écoles de musique	450,0 k€	519,8 k€	15,5%
Autres	0,0 k€	120,4 k€	
TOTAL AUTRES PRODUITS	1 108,9 k€	1 417,6 k€	27,8%

Le tableau précédent reprend les autres produits de la communauté d'agglomération, autres que la fiscalité et la DGF :

- Les subventions évoluent en 2014, essentiellement du fait de subventions culturelles ou pour le programme agri-urbain.
- Les remboursements maladie tiennent compte principalement des congés maternité
- Les produits exceptionnels reprennent notamment la reprise du résultat du budget du SIEP
- Les compensations fiscales diminuent malgré l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges. Cette diminution illustre le désengagement de l'Etat
- Les écritures de DSP valorisent des recettes liées aux intéressements ou occupations du domaine de public. La progression se justifie avec la redevance d'occupation du domaine public générée par la DSP stationnement de la commune de Bussy Saint Georges
- Les cotisations des écoles de musique progressent également du fait de l'inscription des produits enregistrés à l'antenne de Bussy Saint Georges pour la prochaine rentrée scolaire
- Les autres produits sont essentiellement des remboursements de personnel mis à disposition, notamment le reversement par la commune de Bussy Saint Georges de 30% de la masse salariale du personnel administratif de l'antenne de Bussy Saint Georges pour la gestion de la danse.

1.1.8.Synthèse des recettes de fonctionnement

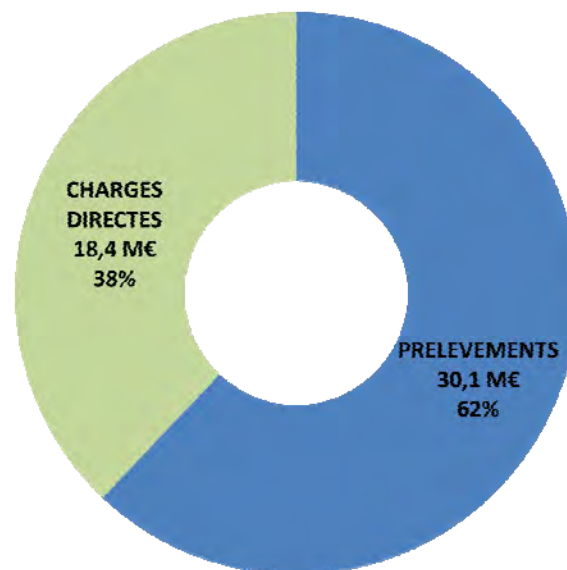
	BP 2013	BP 2014	%
Produit de la fiscalité	24,4 M€	42,9 M€	76%
DGF et autres subventions	6,4 M€	9,0 M€	41%
Produit des services (écoles de musique, etc.)	0,5 M€	0,7 M€	34%
Produit de gestion (écritures DSP)	0,0 M€	0,1 M€	99%
Remboursement maladie	0,0 M€	0,1 M€	150%
Produits exceptionnels	0,0 M€	0,1 M€	
Recettes réelles de fonctionnement	31,3 M€	52,8 M€	69%

1.2.Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de la communauté d'agglomération relèvent de deux grands postes :

- **une redistribution de fiscalité pour 62%**
Il s'agit du reversement de fiscalité aux communes, du reversement de la TEOM au SIETREM suite à sa délégation de compétence pour le traitement et la collecte des ordures ménagères, ou encore du reversement de fiscalité à l'Etat (FPIC, FNGIR etc.)

- **des charges inhérentes à l'exercice de ses compétences pour 38%**
La communauté d'agglomération ne dispose donc d'un levier que sur 38% de ses dépenses



1.2.1. Les différents prélèvements de fiscalité

1.2.1.1. L'attribution de compensation

L'intégration de la commune de Bussy Saint Georges s'est traduite par une valorisation des produits et des charges transférées par les membres de la CLECT lors de sa séance du 27 janvier 2014.

Les membres de la CLECT avaient prévu lors de la séance du 27 février 2013, une attribution de compensation corrigée de l'effet année pleine du transfert d'un agent pour la commune de Montévrain. L'attribution de compensation de la commune de Montévrain évolue donc par rapport au volume de 2013.

Les membres de la CLECT ont également valorisé, lors de la séance du 3 décembre 2013, le transfert d'un agent de la commune de Lagny sur Marne à compter du 1^{er} janvier 2014. L'attribution de compensation de la commune de Lagny sur Marne est donc modifiée.

Pour les autres communes, il n'y a pas de changement dans le volume de leur attribution de compensation.

	AC 2013	AC 2014	
BUSSY ST GEORGES		8 085 983,00	
BUSSY ST MARTIN	170 353,08	170 353,08	
CARNETIN	13 398,72	13 398,72	
CHALIFERT	37 898,32	37 898,32	
CHANTELOUP	170 319,80	170 319,80	
COLLEGIEN	1 667 844,88	1 667 844,88	
CONCHES	3 280,12	3 280,12	
DAMPMART	54 537,60	54 537,60	
GOUVERNES	34 147,32	34 147,32	
GUERMANTES	58 680,60	58 680,60	
JABLINES	75 423,00	75 423,00	
JOSSIGNY	116 647,80	116 647,80	
LAGNY	4 567 772,88	4 533 962,75	
LESCHEs	5 197,52	5 197,52	
MONTEVRAIN	2 314 578,00	2 307 578,00	
POMPONNE	86 583,36	86 583,36	
ST THIBAULT	2 884 441,44	2 884 441,44	
THORIGNY	398 804,00	398 804,00	
	12 659,9 k€	20 705,1 k€	63,5%

* sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des conseils municipaux

La communauté d'agglomération voit donc ses produits amputés de 20 705,1 k€ au titre du reversement de l'attribution de compensation à ses communes membres.

1.2.1.2. Le prélèvement FNGIR

Suite à la réforme de la fiscalité locale, un système de neutralisation a été mis en place pour maintenir à niveau égal le niveau de ressources avant et après la réforme. La communauté d'agglomération est ainsi prélevée sur ses ressources fiscales d'une enveloppe de 226 306 €. Ce montant qui a été annoncé figé en 2011 a toutefois été corrigé chaque année des rôles supplémentaires imputables à 2010.

1.2.1.3. Le FPIC : la montée en puissance de cet outil de péréquation horizontale

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes, comme un nouvel outil de redistribution de la richesse fiscale. L'innovation du dispositif est que la péréquation se fait entre collectivités du bloc local : on parle alors de péréquation horizontale.

Le dispositif a également été qualifié de novateur car il repose sur une logique de territoire : l'établissement intercommunal et ses communes membres. Si ce territoire dispose d'un potentiel financier corrigé par l'effet population (coefficient logarithmique) supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen, alors il est prélevé d'une participation sur ses ressources fiscales. Ce prélèvement abonde un fonds qui est destiné aux territoires dont le potentiel financier corrigé par l'effet population est inférieur à ce seuil.

Le FNGIR est une enveloppe nationale définie par la loi de finances. En 2012, le territoire de la communauté d'agglomération y a contribué pour 127,6 k€. En 2013, l'enveloppe ponctionnée sur le territoire de la communauté d'agglomération a été de 446,9 k€.

En 2014, l'enveloppe nationale est de 570 M€ ce qui porterait la cotisation du territoire à 1 000,4 k€. La communauté d'agglomération abonde à ce fonds en fonction de son coefficient d'intégration fiscale. Plus les compétences dévolues à l'intercommunalité sont importantes, plus ce coefficient sera important (a). Le CIF se calcule ainsi :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal total corrigé}}{\text{Produit consolidé (communes + EPCI)}}$$

Ou en détaillant le numérateur ou le dénominateur :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{EPCI}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} - \text{AC}^{\text{n-2}}}{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{cne}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} + \text{Fiscalité des communes membres}}$$

La prise de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères s'est traduite au niveau du CIF pour la répartition de l'enveloppe du territoire entre les différents acteurs.

Le reliquat du prélèvement est ensuite réparti entre les communes membres en fonction de leur population pondérée par le potentiel financier de chaque commune (b).

D'après les dernières simulations, la répartition de l'enveloppe du territoire intercommunal serait ainsi :

BUSSY SAINT GEORGES	196 541 €	JABLINES	4 035 €
BUSSY SAINT MARTIN	7 455 €	JOSSIGNY	4 534 €
CARNETIN	2 675 €	LAGNY SUR MARNE	166 733 €
CHALIFERT	6 563 €	LESCHES	3 911 €
CHANTELOUP EN BRIE	17 033 €	MONTEVRAIN	71 114 €
COLLEGIEN	29 571 €	POMPONNE	23 345 €
CONCHES SUR GONDOIRE	10 261 €	SAINT THIBAUT DES VIGNES	63 891 €
DAMP MART	17 477 €	THORIGNY SUR MARNE	62 822 €
GOVERNES	6 830 €	CA MARNE ET GONDOIRE	297 299 €
GUERMANTES	8 269 €	TOTAL FPIC 2014	1 000 359 €

Ces données sont provisoires : la notification devrait intervenir d'ici la fin avril 2013. Par mesure de prudence quant au calcul du CIF pour 2014 et à la définition de l'enveloppe pour le territoire de Marne et Gondoire, il est proposé d'inscrire 320 k€ au titre du FPIC.

1.2.1.4. Le reversement de la TEOM au SIETREM

La prise de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères s'est traduite par la perception de la taxe afférente : la TEOM. Il appartient désormais aux élus communautaires de voter le taux de la TEOM.

Par délibération du 16 décembre 2013, les élus communautaires ont délégué l'exercice de cette compétence au SIETREM pour les communes composant le territoire de la communauté d'agglomération. Il y a donc un reversement du produit de la TEOM au SIETREM pour le montant voté par le syndicat lors de la présentation de son budget primitif 2014.

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2014 le reversement de la TEOM pour le montant appelé par le SIETREM, soit 8 085,2 k€.

1.2.1.5. Les autres prélèvements de fiscalité

La communauté d'agglomération reverse à l'Office de Tourisme la taxe de séjour. Avec l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges, c'est désormais la communauté d'agglomération qui perçoit la taxe de séjour relative à l'hôtellerie de la commune (196 k€ en 2013).

Il est proposé de reverser à l'office de tourisme l'intégralité de la taxe de séjour perçue, en corrigeant les flux liés à la commune de Montévrain. En effet, la commune fléchait sa taxe de séjour pour l'entretien des espaces verts qui ont été transférés. Conformément aux orientations passées, une enveloppe de 50 k€ est toutefois affectée à l'office de tourisme pour son développement.

Il est donc proposé d'inscrire 446 k€ au titre du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme.

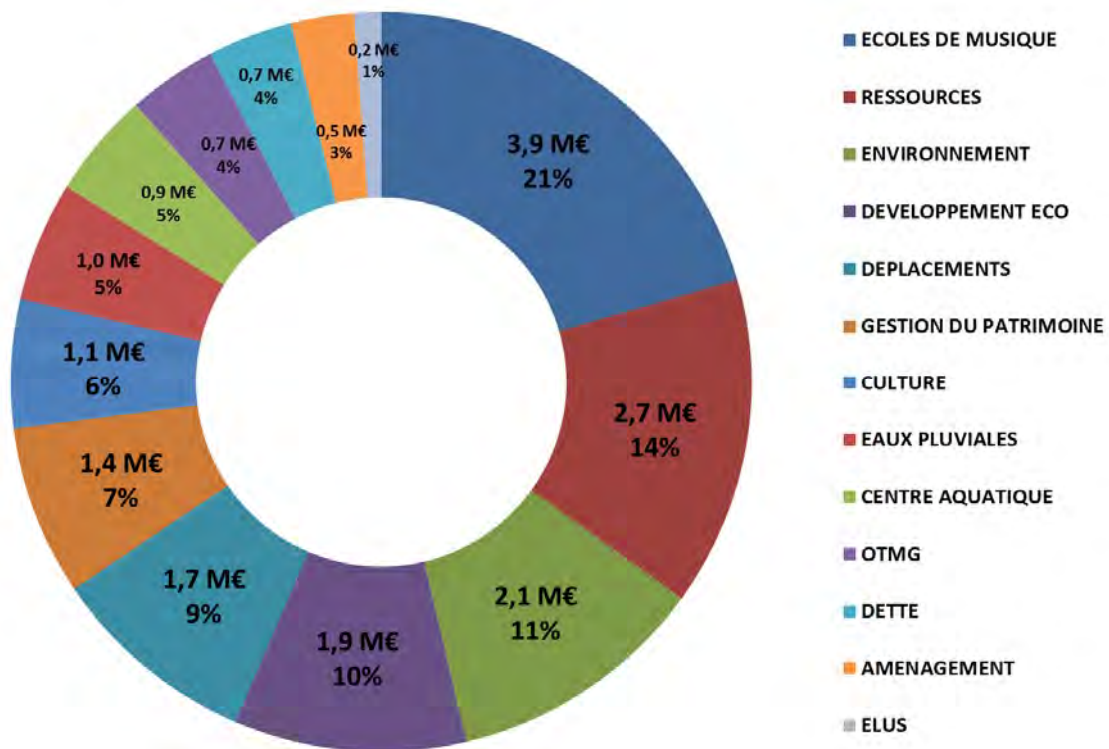
1.2.1.6. Synthèse des prélèvements de fiscalité

	BP 2013	BP 2014	Évol %
Attributions de compensation versée	12 659,9 k€	20 705,1 k€	63,5%
Reversement TEOM au SIETREM	0,0 k€	8 085,2 k€	
Reversement de taxe de séjour	220,0 k€	446,0 k€	102,7%
Prélèvement FNGIR	161,3 k€	226,3 k€	40,3%
Prélèvement FPIC	150,0 k€	320,0 k€	113,3%
Autres prélèvements	0,0 k€	230,0 k€	
TOTAL PRELEVEMENT FISCALITE	13 191,2 k€	30 012,6 k€	127,5%

1.2.2. Les charges propres à la Communauté d'Agglomération (38% des dépenses réelles)

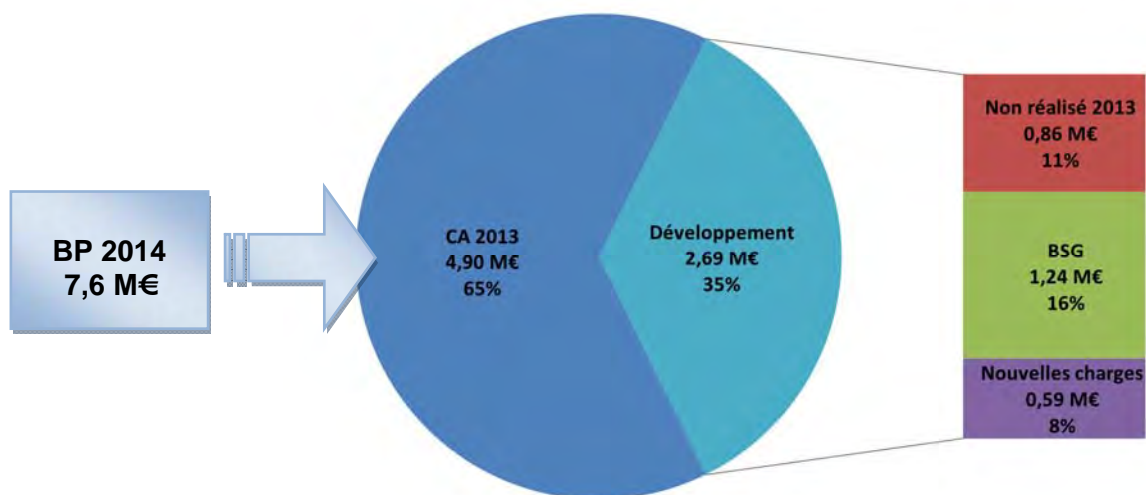
Le graphique suivant brosse une répartition des crédits par grands domaines de compétences, dépassant les critères comptables d'affectation (charges de personnel, subventions ou encore charges de fonctionnement). Ainsi, pour la politique des déplacements, il y a le cumul des frais de personnel du service, des frais d'entretien de la gare routière ou encore la participation au syndicat de transports.

Avec l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges, l'enseignement musical est devenu le premier poste de la communauté d'agglomération. La part liée aux ressources (ressources humaines, administration générale, marchés publics, communication, finances etc.) a diminué, passant de 15% en 2013 à 14% en 2014. En retraitant la dette pour 4% et les élus pour 1%, **la communauté d'agglomération consacre plus de 80% de ses charges à destination des politiques publiques vis-à-vis des usagers et des entreprises.**



Les développements suivants reprendront une logique plus comptable :

1.2.2.1. Les charges à caractère général



Depuis ses origines, la communauté d'agglomération est une collectivité de projets. Toutefois, on observe depuis déjà deux ans un phénomène normal de glissement avec une gestion de plus en plus dynamique de notre parc urbain ou environnemental.

Afin d'encadrer au maximum ce glissement, chaque service de la communauté d'agglomération a reçu une lettre de cadrage en novembre dernier avec une volonté de limiter la progression de ce chapitre. Il a donc été convenu de limiter les demandes des services au réalisé 2013 (■) et à

l'enveloppe inscrite en 2013 mais non réalisée (■) : il s'agit par exemple des remises en gestion de zones qui ont été budgétées mais qui ne sont pas concrétisées.

Il faut également compléter les demandes par des charges supplémentaires des services ■.

L'arrivée de la commune de Bussy Saint Georges entraîne également des charges nouvelles qui ont été transférées et valorisées lors du transfert de charges ■.

L'évolution des charges à caractère général évoluent essentiellement à travers les secteurs du développement économique, de l'enseignement musical et de l'environnement.

Outre les charges liées à l'arrivée de Bussy Saint Georges qui ont été valorisées lors de la CLECT de janvier 2014, les services de la communauté d'agglomération ont sollicité des crédits supplémentaires à hauteur de 0,59 M€. Il s'agit notamment de :

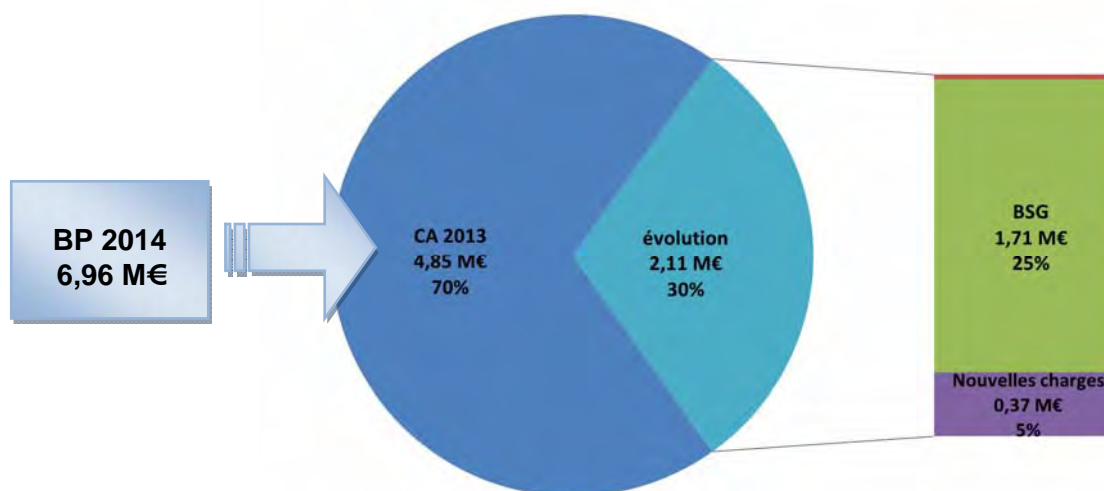
- 140 k€ pour les déplacements, avec notamment la location des parkings du pôle gare ou l'entretien de la gare routière
- 60 k€ pour la maintenance des bornes éco mobilité
- 180 k€ pour le développement économique, avec notamment l'entretien de nouvelles zones d'activité (ou avec l'effet année pleine) ou de la réfection de voirie
- 150 k€ pour l'environnement, avec l'élagage des chemins ruraux ou de l'entretien supplémentaire (élagage, tontes, etc)
- 60 k€ pour la gestion des bâtiments

L'impact du changement de TVA au 1^{er} janvier est mineur au regard des enveloppes budgétaires : il est estimé ici à 30 k€.

Au regard de la dynamique des politiques menées par la communauté d'agglomération, il est proposé d'inscrire les crédits suivants pour 2014 :

	BP 2013	CA 2013	BP 2014	% BP14 / BP13
Charges à caractère général	5 757,8 k€	4 896,4 k€	6 345,9 k€	10,2%
Intégration de Bussy Saint Georges			1 238,8 k€	
Total charges à caractère général	5 757,8 k€	4 896,4 k€	7 584,7 k€	31,7%

1.2.2.2. Les charges de personnel



La masse salariale progresse par rapport au budget précédent, essentiellement par le transfert des professeurs de musique et de l'encadrement administratif de l'antenne de musique de Bussy Saint Georges. Lors de la CLECT du 27 janvier 2014, il a également été valorisé le transfert de 3 agents en cours d'année.

Des crédits supplémentaires ont également été inscrits au budget 2014 :

- Suite à la dissolution du SIEP, la communauté d'agglomération a hérité de l'agent en charge de l'élaboration du SCoT de Marne Brosse et Gondoire. C'est une charge nouvelle limitée, étant donné que la communauté d'agglomération ne cotisera plus au syndicat.
- Un agent de Lagny sur Marne a été transféré au 1^{er} janvier 2014 : sa masse salariale est donc compensée à travers une diminution de l'attribution de compensation versée à la commune
- La taille de la communauté d'agglomération nécessite une organisation plus structurée, comme avec le recrutement d'un directeur des écoles de musique
- Effet glissement vieillesse technicité de la masse salariale de la communauté d'agglomération

Les crédits proposés en 2014 pour le chapitre du personnel est de 6,96 M€.

	BP 2013	CA 2013	BP 2014	% BP14 / BP13
Masse salariale "historique"	4 878,2 k€	4 850,4 k€	5 157,7 k€	5,7%
Intégration de Bussy Saint Georges			1 712,0 k€	
Autres transferts			89,4 k€	
Total masse salariale	4 878,2 k€	4 850,4 k€	6 959,1 k€	42,7%

1.2.2.3. Les autres charges de gestion courante

Les indemnités aux élus sont les suivantes :

	BP 2013	CA 2013	BP 2014	% BP14 / BP13
Indemnités aux élus	200,0 k€	184,1 k€	220,0 k€	10,0%

Des crédits liés à la formation sont également inscrits (30 k€).

Les subventions et participations progressent quant à elles de 20,3 % comme le détaille le tableau suivant :

	BP 2013	CA 2013	BP 2014	% BP14 / BP13
Syndicat de transports	900,0 k€	883,4 k€	1 140,0 k€	26,7%
SIEP	72,5 k€	72,1 k€	0,0 k€	-100,0%
Syndicat numérique	30,0 k€	7,1 k€	84,2 k€	180,5%
Foyer des jeunes travailleurs	45,0 k€	44,0 k€	45,0 k€	0,0%
Subventions aux associations	168,0 k€	140,4 k€	193,4 k€	15,1%
TOTAL SUBVENTIONS	1 215,5 k€	1 147,0 k€	1 462,5 k€	20,3%

Le Trésorier de la communauté d'agglomération a demandé plusieurs modifications comptables des subventions et participations, notamment pour l'office de tourisme et pour les délégataires (centre aquatique et parcs de stationnement) qui sont désormais des charges exceptionnelles (chapitre 67).

Le tableau ci-dessus retrace ces modifications comptables.

Deux éléments importants sont à relever : d'une part, la cotisation au syndicat de transports progresse en raison de l'intégration de Bussy Saint Georges (cotisation valorisée dans le transfert de charges) et d'autre part, il n'y a plus de subvention au SIEP en raison de sa dissolution.

Il est proposé d'inscrire les subventions suivantes aux associations :

	BP 2013	BP 2014
MEGA ATHLETISME	30 000 €	38 000 €
MAISON DE L'EMPLOI	25 000 €	25 000 €
AVIMEJ	25 000 €	25 000 €
CANOE KAYAK	1 000 €	1 000 €
NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES	11 000 €	17 610 €
COTEAUX DE LA BROUSSE	5 000 €	4 500 €
PARIS METROPOLE	5 000 €	7 000 €
PECHEURS ETANG DE LA LOY	2 700 €	3 760 €
SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	2 000 €	2 000 €
LAGNY RUGBY	1 000 €	3 800 €
ETD	850 €	850 €
OSE	1 000 €	1 000 €
M&G A VELO	180 €	360 €
ADIL	6 000 €	10 250 €

	BP 2013	BP 2014
SVMR	300 €	
MISCANTHUS	15 000 €	15 000 €
ASSOCIATION COMMERCANTS	15 000 €	- €
ESPACE USAGERS HOPITAL	200 €	200 €
COMITE DES FETES COLLEGIEN	5 000 €	5 000 €
INITIATIVE TELE TRAVAIL	4 000 €	4 000 €
FOULEE POMPONNE	- €	2 000 €
NEXITY (TUNNEL MARATHON)	- €	700 €
FEDERATION NATIONALE DES SCOT	- €	1 000 €
LA RESSOURCERIE (ECO SOLIDAIRE)	- €	5 000 €
HORIZON	- €	40 €
AMIS DE LA NATURE	- €	300 €
PROVISIONS ASSOCIATIONS	12 735 €	20 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	167 965 €	193 370 €

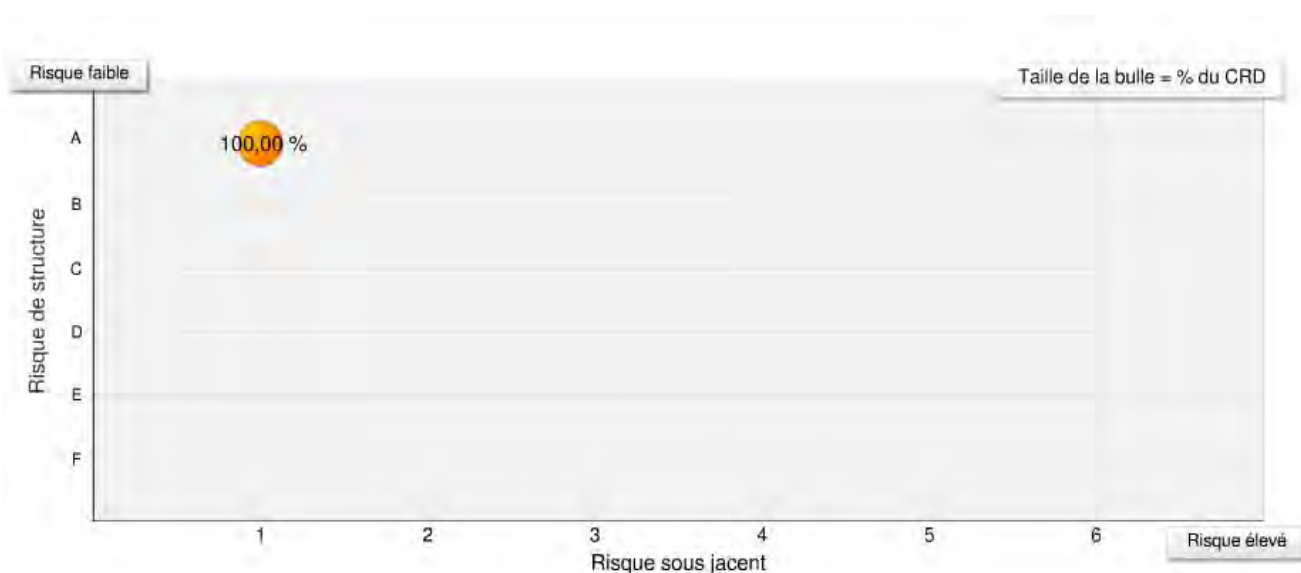
1.2.2.4. Les charges financières

	BP 2013	CA 2013	BP 2014	% BP14 / BP13
Intérêts de la dette	765,7 k€	698,8 k€	698,6 k€	-8,8%

La communauté d'agglomération a développé depuis quelques années une gestion active de la dette. La limite au recours de l'emprunt et un équilibrage satisfaisant de la dette entre du taux fixe et du taux variable permet d'afficher une diminution des charges financières pour 2014.

Les crédits proposés en 2013 pour le remboursement des intérêts de la dette sont de 698,6 k€.

D'après les ratios de la charte Gissler, qui encadrent la nocivité des emprunts, notre structure de dette est saine à 100%. En effet, la communauté d'agglomération dispose d'un stock de dette assis sur du taux fixe ou du taux variable simple. Nous n'avons pas à notre actif d'emprunts structurés dont nous ne maîtriserions pas la dynamique. Ce graphique illustre l'absence de risque sous-jacent ou de risque de structure de notre stock de dette.



1.2.2.5. Les charges exceptionnelles

	BP 2013	CA 2013	BP 2014	% BP14 / BP13
DSP Centre Aquatique	865,0 k€	750,9 k€	795,0 k€	-8,1%
DSPs stationnement	190,0 k€	172,8 k€	285,0 k€	50,0%
DSP Aire accueil	0,0 k€	0,0 k€	15,0 k€	
OTMG	386,7 k€	386,7 k€	286,5 k€	-25,9%
Divers	30,0 k€	12,1 k€	113,4 k€	277,9%
TOTAL PARTICIPATIONS	1 471,7 k€	1 322,6 k€	1 494,9 k€	1,6%

Le Trésorier de la communauté d'agglomération a demandé plusieurs modifications comptables des subventions et participations, notamment pour l'office de tourisme et pour les délégataires (centre aquatique et parcs de stationnement) qui sont désormais des charges exceptionnelles (chapitre 67).

La participation versée à l'UCPA (LSU) au titre de la gestion du centre aquatique est en diminution suite au nouveau contrat de délégation. Le montant prévisionnel de la participation est de 795,0 k€ pour 2014.

Avec l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges, la communauté d'agglomération dispose désormais de 3 délégations pour la gestion du stationnement. La commune de Bussy Saint Georges a transféré à la communauté d'agglomération son contrat de délégation avec VINCI pour la gestion du parc de stationnement RER. La progression se justifie par ce transfert.

Des crédits ont également été inscrits pour l'éventuelle délégation de service public de la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage pour 15,0 k€.

La subvention à l'office de tourisme diminue. Il y a en effet un nouvel équilibre entre la hausse du reversement de la taxe de séjour et la baisse de la subvention d'équilibre.

Il convient également d'inscrire un volant pour admettre en non-valeur des produits liés à l'enseignement musical que le trésorier ne parvient pas à honorer, des frais pour dédommagement en responsabilité civile, notamment lors de dommages matériels liés à la voirie communautaire.

Enfin, suite à la sortie de la commune de Jablines du SMITOM, il convient d'inscrire le ticket de sortie qui est de 54,4 k€.

1.2.3.Synthèse des dépenses de fonctionnement

	BP 2013	BP 2014	%
Charges à caractère général	5,8 M€	7,6 M€	32%
Charges de personnel	4,9 M€	7,0 M€	43%
Atténuation de produit	13,2 M€	30,0 M€	128%
Autres charges de fonctionnement	1,8 M€	1,7 M€	-5%
Charges financières	0,8 M€	0,7 M€	-9%
Charges exceptionnelles	1,1 M€	1,5 M€	38%
Dépenses réelles de fonctionnement	27,5 M€	48,5 M€	76%

Ce tableau illustre la progression des dépenses de fonctionnement qui se justifie par la valorisation des charges transférées de la commune de Bussy Saint Georges, le reversement de la TEOM au SIETREM ainsi qu'au développement de la communauté d'agglomération.

1.3.L'autofinancement

La communauté d'agglomération dégage un autofinancement qui se décompose comme suit :

	BP 2013	BP 2014	Gap
Dotation aux amortissements	500,0 k€	518,3 k€	
Reprise du résultat N-1	1 989,5 k€	2 054,1 k€	
Virement à la section d'investissement	5 295,0 k€	5 827,4 k€	
AUTOFINANCEMENT	7 784,4 k€	8 399,8 k€	615,4 k€

La dotation aux amortissements progresse légèrement pour atteindre un volume de 518,3 k€. C'est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement : il n'y a donc pas de flux financier. C'est uniquement une écriture budgétaire qui oblige les collectivités à épargner pour financer leur investissement.

La reprise du résultat 2013 est cohérente avec l'exercice 2013, ce qui illustre la stabilité financière et budgétaire de la communauté d'agglomération. Les finances sont saines et son endettement maîtrisé permet d'assurer son rôle de porteuse de projets.

La somme des différentes lignes d'autofinancement permet d'afficher un gap de 615,4 k€, essentiellement imputable au calcul de la DGF. Ce n'est donc pas un gap qui sera cristallisé lors de prochains exercices.

2. Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)

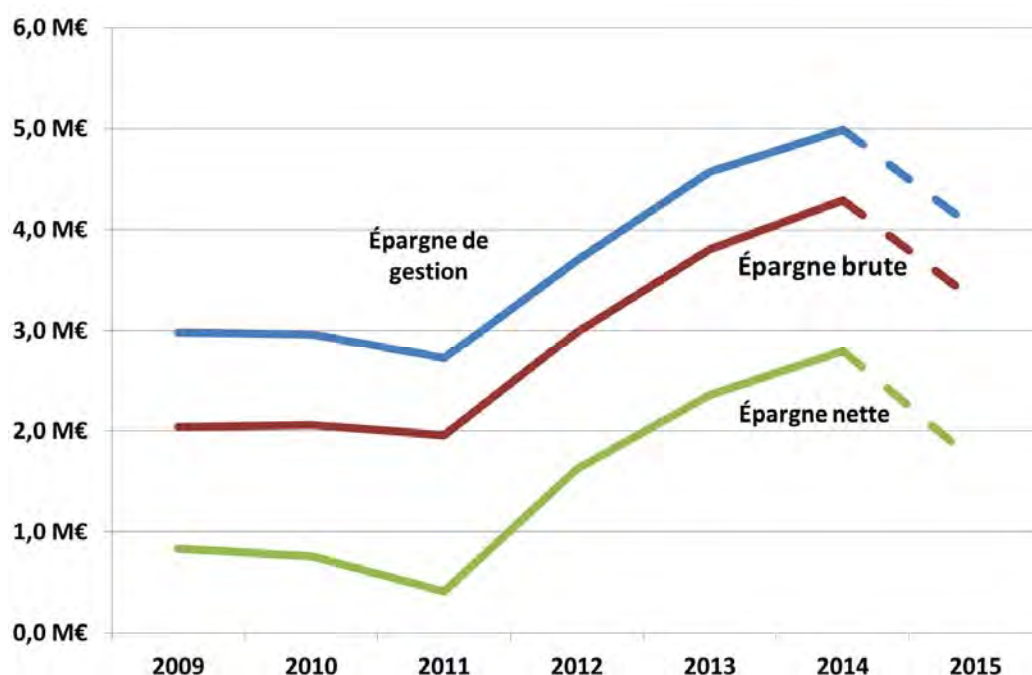
	2012	2013	2014	2015
+ Produits de gestion courante	26 375 k€	31 286 k€	52 754 k€	52 980 k€
- Charges de gestion courante	22 682 k€	26 714 k€	47 764 k€	48 975 k€
Épargne de gestion	3 693 k€	4 571 k€	4 990 k€	4 004 k€
- Charges financières	711 k€	766 k€	699 k€	710 k€
Épargne brute	2 982 k€	3 805 k€	4 292 k€	3 294 k€
- Remboursement capital de la dette	1 360 k€	1 450 k€	1 500 k€	1 600 k€
Épargne nette	1 622 k€	2 355 k€	2 792 k€	1 694 k€

Les soldes intermédiaires de gestion progressent de manière significative, avec notamment la valorisation des produits et des charges liées à l'arrivée de Bussy Saint Georges. L'effet structurel de la DGF permet également d'augmenter les produits en 2014, même si cet effet va vite s'estomper avec les contraintes de redressement des finances publiques.

Il faut d'ailleurs noter un effet ciseaux entre la progression des charges qui augmente plus vite que la progression des produits. En parallèle, il faut tout de même relever une stabilité de l'endettement, voire une diminution des charges financières pour 2014.

Ces niveaux d'épargne sont également possible avec la dynamique importante que nous connaissons de nos bases fiscales. Le développement prochain des zones d'activité de Lamirault ou de la Rucherie appelle de nouvelles bases, comme le projet de renouvellement du cœur urbain. **Il nous**

faut aujourd'hui mobiliser des crédits afin de tirer le meilleur retour sur investissement de nos actions.



3. La section d'investissement

Afin de rendre plus active la gestion de nos investissements, la communauté d'agglomération a mis en place la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement pour la suivi budgétaire et financier d'opérations pluri annuelles, comme la requalification des zones d'activité de St Thibault et Lagny, la construction d'une antenne du conservatoire de Marne et Gondoire à Chanteloup ou encore la réalisation de deux aires d'accueil des gens du voyage. Cette technique comptable permet d'amortir le résultat d'investissement chaque année, et de s'approcher au mieux des besoins financiers.

3.1. Les opérations d'investissement

	DEPENSES			RECETTES		
	BP	RAR	TOTAL	BP	RAR	TOTAL
POLITIQUE DE L'HABITAT	4,8 M€	0,1 M€	5,0 M€	0,5 M€	2,5 M€	3,0 M€
VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	3,7 M€	1,6 M€	5,0 M€	0,2 M€	0,5 M€	0,7 M€
POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	3,7 M€	0,8 M€	4,3 M€	0,7 M€	0,2 M€	0,8 M€
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1,4 M€	0,2 M€	1,6 M€	0,1 M€	0,0 M€	0,1 M€
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1,3 M€	0,4 M€	1,8 M€	0,1 M€	0,3 M€	0,4 M€
GESTION DES EAUX PLUVIALES	0,7 M€	0,1 M€	0,7 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
EQUIPEMENTS PUBLICS	1,8 M€	3,2 M€	5,0 M€	0,1 M€	1,0 M€	1,2 M€
VALORISATION DU PATRIMOINE	2,9 M€	0,3 M€	3,6 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
TOTAL INVESTISSEMENT	20,4 M€	6,8 M€	26,9 M€	1,7 M€	4,5 M€	6,2 M€

La communauté d'agglomération reste une collectivité de projets avec 26,9 M€ de crédits pour satisfaire aux projets intercommunaux structurants, dans les domaines variés de l'habitat, des déplacements, du développement économique ou encore de l'environnement.

Ces opérations d'investissement permettent à la communauté d'agglomération de dessiner son projet de territoire, en traduisant ses documents d'orientation tels que le PLH, le SCoT ou encore le PPEANP.

Chacune de ces super-opérations se déclinent en plusieurs opérations comme l'illustre les tableaux suivants :

	DEPENSES			RECETTES		
	BP	RAR	TOTAL	BP	RAR	TOTAL
COEUR URBAIN	970,0 k€	443,7 k€	1 413,7 k€	110,0 k€	294,2 k€	404,2 k€
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	200,0 k€		200,0 k€			
PLATEFORMES ECO MOBILITE	150,0 k€		150,0 k€			
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 320,0 k€	443,7 k€	1 763,7 k€	110,0 k€	294,2 k€	404,2 k€
SCHEMA DIRECTEUR LIAISONS DOUCES	1 037,7 k€	54,1 k€	1 091,8 k€	135,0 k€		135,0 k€
POLE GARE	368,5 k€	239,0 k€	307,5 k€		171,9 k€	171,9 k€
RD 334	112,5 k€	556,7 k€	669,2 k€			
PARKINGS DE STATIONNEMENT REGIONAUX	712,0 k€		712,0 k€	528,0 k€		528,0 k€
PASSERELLE DAMPMART CHESSY	615,0 k€		615,0 k€			
AMENAGEMENT DU QUAI DU PRELONG	864,0 k€		864,0 k€			
POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	3 709,7 k€	849,7 k€	4 259,4 k€	663,0 k€	171,9 k€	834,9 k€
SIGNALTIQUE DEFINITIVE	79,0 k€	92,9 k€	171,9 k€			
REHABILITATION DES ZAE (HORS REQUALIF)	922,0 k€	97,3 k€	1 019,3 k€			
AP/CP - REQUALIF	420,0 k€	13,5 k€	420,0 k€	100,0 k€		100,0 k€
DEV ECO	1 421,0 k€	203,6 k€	1 611,2 k€	100,0 k€	0,0 k€	100,0 k€
RESEAUX EAUX PLUVIALES	655,0 k€	81,3 k€	736,3 k€		36,9 k€	36,9 k€
EAUX PLUVIALES	655,0 k€	81,3 k€	736,3 k€	0,0 k€	36,9 k€	36,9 k€
VALLE DE LA BROSSE	451,5 k€	25,3 k€	476,8 k€			
ETANG DE LA LOY	150,3 k€	38,8 k€	189,1 k€			
VALLEE DE LA GONDOIRE	769,3 k€	700,3 k€	1 469,6 k€	120,0 k€	208,3 k€	328,3 k€
BORDS DE MARNE NORD	15,0 k€	7,3 k€	22,3 k€			
PARC DE RENTILLY	503,1 k€	258,2 k€	761,3 k€			
PARC DES CEDRES	290,6 k€	56,8 k€	347,4 k€			
BORDS DE MARNE THORIGNY DAMPMART	307,0 k€	118,5 k€	425,5 k€	112,5 k€		112,5 k€
PPEANP	168,0 k€	63,4 k€	231,4 k€		51,9 k€	51,9 k€
RU DU RAPINET	40,0 k€		40,0 k€			
BORDS DE MARNE CHALIFERT	50,0 k€		50,0 k€			
REALISATION DU PARC MONT EVRIN	315,0 k€	331,7 k€	646,7 k€		224,2 k€	224,2 k€
CHEMIN DES PIERRIS	300,0 k€		300,0 k€			
DEVELOPPEMENT DURABLE	60,0 k€		60,0 k€			
PARC DES FRENES	20,0 k€		20,0 k€			
AUTRES VALORISATIONS ENVIRONNEMENT	299,0 k€					
ENVIRONNEMENT	3 738,8 k€	1 600,2 k€	5 040,1 k€	232,5 k€	484,4 k€	716,9 k€
MOULIN RUSSON	73,8 k€		73,8 k€			
CENTRE AQUATIQUE	225,0 k€	14,6 k€	239,6 k€	140,0 k€		140,0 k€
HALTE FLUVIALE	321,0 k€	8,8 k€	329,8 k€			
FOSSE A PLONGEE		297,0 k€	297,0 k€		231,3 k€	231,3 k€
REHABILITATION DU CHATEAU DE RENTILLY	510,0 k€	2 776,6 k€	3 286,6 k€		787,9 k€	787,9 k€
AP/CP - ANTENNE DE CHANTELOUP	657,4 k€	91,9 k€	657,4 k€			
EQUIPEMENTS PUBLICS	1 787,1 k€	3 188,9 k€	4 884,1 k€	140,0 k€	1 019,1 k€	1 159,1 k€

RESERVES FONCIERES	92,7 k€	3,9 k€	96,6 k€			
MISE EN OEUVRE DU PLH	1 137,0 k€		1 137,0 k€		218,0 k€	218,0 k€
CREATION DE ZAC		20,7 k€	20,7 k€		1 508,0 k€	1 508,0 k€
AUTRES AMENAGEMENTS URBAINS	1 290,0 k€	20,8 k€	1 310,8 k€	500,0 k€		500,0 k€
ZAC DES CORDONNIERS		11,5 k€	11,5 k€		757,6 k€	757,6 k€
MISE EN OEUVRE DU SCOT	75,0 k€		75,0 k€			
AP/CP - AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	2 241,3 k€	81,2 k€	2 241,3 k€			
HABITAT	4 836,0 k€	138,0 k€	4 892,8 k€	500,0 k€	2 483,5 k€	2 983,5 k€
VALORISATION DU PATRIMOINE	1 113,7 k€	91,8 k€	1 504,5 k€			
MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	57,8 k€	8,3 k€	66,1 k€		11,9 k€	11,9 k€
ECOLES DE MUSIQUE	75,1 k€	27,2 k€	102,4 k€			
INVESTISSEMENT COURANT	1 683,7 k€	196,6 k€	1 880,3 k€			
VALORISATION PATRIMOINE	2 930,3 k€	324,0 k€	3 553,3 k€	0,0 k€	11,9 k€	11,9 k€
TOTAL INVESTISSEMENT	20 397,9 k€	6 829,5 k€	26 740,9 k€	1 745,5 k€	4 502,0 k€	6 247,5 k€

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2014 une enveloppe de 20,4 M€ de crédits neufs d'investissement. Il s'agit donc de prévisions. Les différentes analyses budgétaires réalisées à ce jour reposent sur une consommation moyenne de ces derniers exercices, soit 7 M€

Le tableau ci-dessus illustre les dépenses et les subventions afférentes à chaque opération.

Des crédits sont également inscrits pour la récupération de la TVA, soit par le biais du FCTVA (688 k€) ou du reversement par le fermier en cas de DSP (300 k€).

Les produits d'investissement font également apparaître des ventes de terrain pour 500 k€ (hors restes à réaliser)

3.2. L'emprunt

Le budget primitif 2014 prévoit l'inscription de 1 500 k€ de remboursement de capital de la dette.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le budget primitif 2014 prévoit également un emprunt d'équilibre de 12 816,7 k€. Il s'agit seulement d'une opération potentielle. En effet, comme nous avons pu le mentionner précédemment, les différentes simulations de prospective indiquent une réalisation nette d'opérations d'investissement pour environ 7 M€. Ce n'est donc pas le montant de l'emprunt qui figure sur l'atterrissage budgétaire 2014.

Il faut également noter une opération équilibrée de 4 250 k€ en dépenses et en recettes (réel et ordre) pour permettre des allers et des retours de trésorerie de l'emprunt BFT.

3.3. Les opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales sont équilibrées en dépenses et en recettes pour 12 550 k€. Il s'agit d'opérations d'ordre, sans sortie de fonds.

Il s'agit pour l'essentiel d'écritures liées aux régularisations d'avance de marchés publics, de transfert d'études liées au FCTVA.

Il faut enfin compléter les opérations d'ordre par le virement de la section de fonctionnement (5,8 M€) et la dotation aux amortissements (513 k€) qui alimentent la section d'investissement.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement permet de limiter le recours aux financements bancaires.

3.4. Les restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	1 103,6 k€	
21 - Immobilisations corporelles	683,7 k€	
23 - Immobilisations en cours	5 042,2 k€	
16 - emprunts	0,0 k€	1 800,0 k€
10 - FCTVA	135,4 k€	638,5 k€
024 - produits des cessions		2 483,5 k€
13 - Subventions		2 018,4 k€
TOTAL	6 964,9 k€	6 940,5 k€

Les restes à réaliser sont constitués des marchés déjà engagés et des recettes afférentes (subventions, emprunt BFT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2014
- **DIT** que l'attribution de compensation provisoire versée aux communes membres en 2014 est de :

	AC 2014
BUSSY ST GEORGES	8 085 983,00
BUSSY ST MARTIN	170 353,08
CARNETIN	13 398,72
CHALIFERT	37 898,32
CHANTELOUP	170 319,80
COLLEGIEN	1 667 844,88
CONCHES	3 280,12
DAMP MART	54 537,60
GOUVERNES	34 147,32
GUERMANTES	58 680,60
JABLINES	75 423,00
JOSSIGNY	116 647,80
LAGNY	4 533 962,75
LESCHES	5 197,52
MONTEVRAIN	2 307 578,00
POMPONNE	86 583,36
ST THIBAUT	2 884 441,44
THORIGNY	398 804,00

VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR 2014 ET DE LA DUREE DE LISSAGE

La communauté d'agglomération s'est construite autour du développement économique et l'aménagement de ses 22 zones d'activité afin d'accueillir au mieux les entreprises. Aujourd'hui, la politique de la communauté d'agglomération en faveur du développement économique a permis l'implantation de plus de 7 000 entreprises et de créer 30 500 emplois.

Le territoire de la communauté d'agglomération affiche plusieurs atouts comme le bassin d'emploi de Marne la Vallée, la proximité de Paris, la desserte routière ou encore la multiplicité et la diversité des activités sur le territoire. Ainsi, entre 2007 et 2013, le nombre d'entreprises créées a augmenté de 61%, soit plus que la moyenne départementale, illustrant ainsi un tissu économique dynamique.

En 2013, les élus communautaires ont voté le taux de CFE à 25,67%.

Au 1^{er} janvier 2014, la commune de Bussy Saint Georges a été rattachée à la communauté d'agglomération. En 2013, le taux de CFE applicable sur le territoire de la commune de Bussy Saint Georges est de 37,51%.

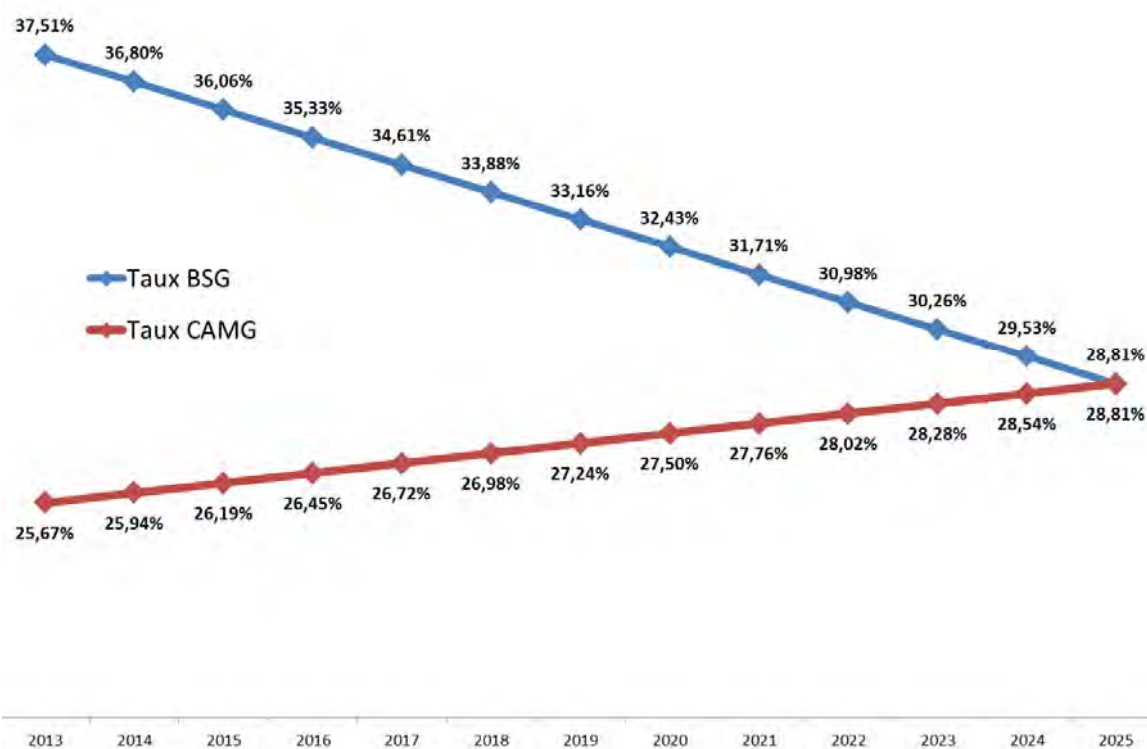
Le taux de la communauté d'agglomération et le taux de la commune de Bussy Saint Georges sont donc différents. Hors, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire repose sur un **principe originel de taux unique de la fiscalité professionnelle**.

Il convient donc de définir un taux unique de CFE pour 2014.

Le code général des impôts, dans son article 1609 nonies C, prévoit la définition d'un taux moyen pondéré qui permet de neutraliser le fait que le taux de la communauté d'agglomération soit différent de celui de la commune de Bussy Saint Georges. **Ce taux moyen pondéré permet de garder le produit fiscal perçu en 2013 par la communauté d'agglomération et la commune de Bussy Saint Georges.** La définition d'un taux moyen pondéré ne génère donc **pas de gap fiscal**.

Le taux moyen pondéré de CFE est de 28,81%. Il est donc proposé de retenir ce taux cible en retenant une **durée de lissage de 12 ans, soit le maximum légal.** Ainsi, les entreprises du territoire de Marne et Gondoire version 2013 se verraient imposer en 2014 à hauteur de 25,93% soit une progression de 1,0% par rapport à l'année dernière. Quant aux entreprises de Bussy Saint Georges, elles bénéficieraient d'une réduction d'impôt de 1,9% avec un taux réel de 36,78% en 2014.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution du lissage du taux de CFE pour atteindre 28,81% dans 12 ans.



Pour information, le taux supporté par les entreprises sera de :

- 36.80% pour les entreprises situées sur Bussy Saint Georges
- 24,43 % pour les entreprises situées sur Montévrain (il y a un recalcul du taux de CFE pour Montévrain)
- 25,94 % pour les entreprises du reste du territoire de la communauté d'agglomération

Il appartient aux services fiscaux de traduire le taux cible chaque année sur les feuilles d'imposition des contribuables.

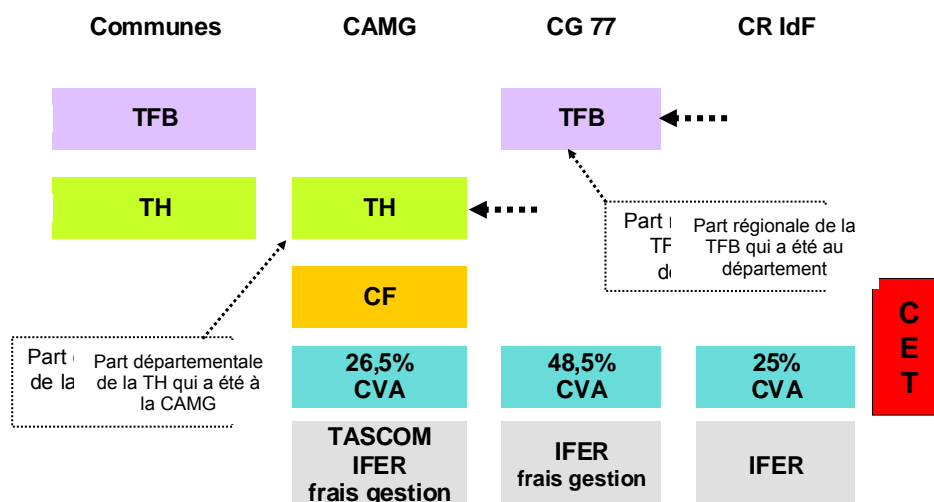
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

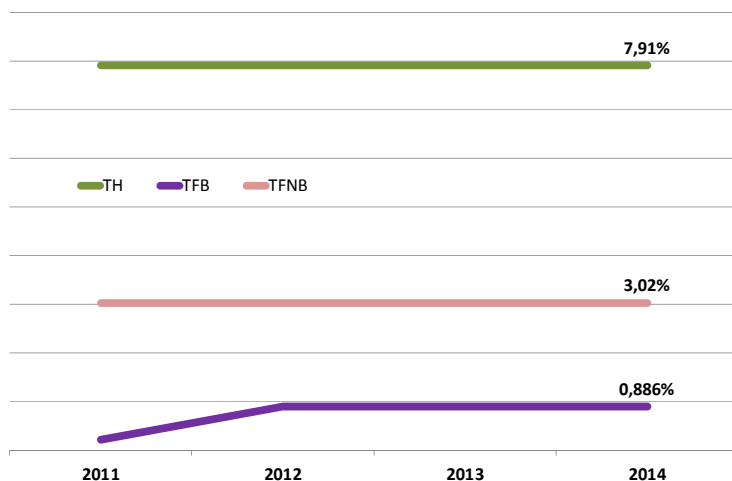
- **FIXE** le taux définitif de cotisation foncière des entreprises à 28,81%
- **FIXE** la durée de lissage à 12 ans
- **CHARGE** les services fiscaux de traduire le taux de CFE applicable chaque année pour chacune des collectivités

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE TAXE D'HABITATION ET DE TAXES FONCIERES 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la communauté d'agglomération est essentiellement alimenté pour sa section de fonctionnement par des impositions locales et par des concours financiers de l'Etat. La réforme de la fiscalité directe locale initiée en 2010 s'est traduite par l'affectation d'un nouveau panier fiscal :



La communauté d'agglomération qui percevait jusqu'alors exclusivement de la taxe professionnelle se transforme alors en un établissement public intercommunal à fiscalité mixte (fiscalité ménage et fiscalité professionnelle). Ainsi, depuis 2011, la Communauté d'Agglomération perçoit de la taxe d'habitation (anciennement perçue par le département) et de la taxe foncière.



Au regard de la prospective budgétaire, Il vous est proposé de laisser les taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières constants, pour la troisième année consécutive.

Taux de taxe d'habitation : 7,91%

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,886 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,02 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation pour 2014 à 7,91 %
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2014 à 0,886 %
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2014 à 3,02 %

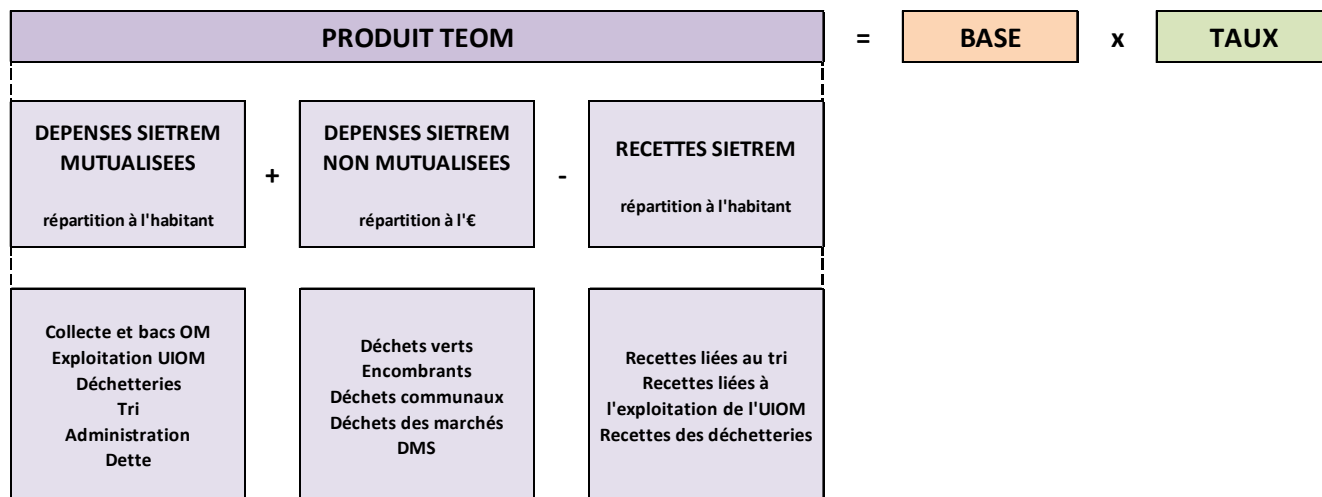
VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2014

La Communauté d'Agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué

au SIETREM, il appartient désormais aux élus communautaires de se prononcer sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ce taux est défini par commune (la communauté d'agglomération hérite du zonage communal arrêté précédemment par le SIETREM).

Jusqu'en 2014, le SIETREM définissait le taux de TEOM par commune ainsi :



Le produit de la TEOM attendu pour chaque commune correspondait en fait au cumul des dépenses mutualisées (dépenses totales du SIETREM réparties en fonction de la population) et des dépenses non mutualisées (dépenses prévisionnelles spécifiques par commune) diminué des recettes mutualisées (recettes totales du SIETREM réparties en fonction de la population).

Le SIETREM votait ainsi un taux qui était le rapport entre le produit attendu et la base prévisionnelle (bases fiscales N-1 augmentées de 2,5%) soit :

$$\frac{\text{PRODUIT TEOM}}{\text{BASE}} = \text{TAUX}$$

Pour cette première année de compétence, et conformément aux orientations définies lors de la prise de compétence, **il est proposé aux élus communautaires de conserver cette méthodologie.**

Le taux de TEOM 2014 de chaque commune de la Communauté d'Agglomération est donc le rapport entre le produit attendu à l'échelle communale et base communale notifiée par les services fiscaux.

	Taux 2013	Bases 2014	Produit 2014	Taux 2014
Bussy Saint Georges	6,58%	31 039 117 €	2 151 011 €	6,93%
Bussy Saint Martin	4,31%	1 755 642 €	60 043 €	3,42%
Carnetin	9,71%	404 945 €	41 223 €	10,18%
Chalifert	11,75%	925 978 €	108 154 €	11,68%
Chanteloup en brie	6,69%	3 898 074 €	217 123 €	5,57%
Collégien	3,90%	8 650 373 €	288 922 €	3,34%
Conches sur Gondoire	9,39%	1 619 093 €	157 538 €	9,73%
Dampmart	10,74%	2 555 604 €	284 694 €	11,14%
Gouvernes	8,85%	1 143 644 €	93 779 €	8,20%
Guermantes	7,98%	1 427 404 €	106 056 €	7,43%
Jablins	16,90%	467 629 €	67 900 €	14,52%
Jossigny	7,77%	821 545 €	55 290 €	6,73%
Lagny sur Marne	8,22%	25 493 880 €	2 036 961 €	7,99%
Lesches	10,58%	546 761 €	59 870 €	10,95%
Montevrain	6,31%	13 194 403 €	774 511 €	5,87%
Pomponne	7,59%	4 225 292 €	308 869 €	7,31%
Saint Thibault des Vignes	5,38%	10 591 295 €	547 570 €	5,17%
Thorigny sur Marne	8,70%	9 651 768 €	804 957 €	8,34%
CAMG	7,08%	118 412 447 €	8 164 472 €	6,89%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014 selon la répartition suivante :

	Taux 2014
Bussy Saint Georges	6,93%
Bussy Saint Martin	3,42%
Carnetin	10,18%
Chalifert	11,68%
Chanteloup en brie	5,57%
Collégien	3,34%
Conches sur Gondoire	9,73%
Dampmart	11,14%
Gouvernes	8,20%

	Taux 2014
Guermantes	7,43%
Jablins	14,52%
Jossigny	6,73%
Lagny sur Marne	7,99%
Lesches	10,95%
Montevrain	5,87%
Pomponne	7,31%
Saint Thibault des Vignes	5,17%
Thorigny sur Marne	8,34%

INSTAURATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET ADOPTION DE SON REGLEMENT FINANCIER

Ancienne technique appliquée aux investissements civils et militaires de l'Etat, et qui consiste à permettre la prise d'engagements globaux sur des programmes à exécution annuelle, la gestion en AP/CP a été ouverte par décret en 1997 aux collectivités territoriales du bloc communal. L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire mais la procédure des AP/CP (art. L 211-4 du CGCT) permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du conseil communautaire fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements de la communauté d'agglomération en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'autoriser l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement, afin de limiter le recours aux reports investissements et mieux piloter le résultat budgétaire. Cette technique doit s'accompagner d'un règlement financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture d'autorisations de programme / crédits de paiement
- **APPROUVE** le règlement financier des autorisations de programme / crédits de paiement

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le volume des investissements inscrits pour 2014 dans le programme pluriannuel d'investissement va générer des besoins de financement, tant sur le budget principal que sur le budget assainissement.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Il est donc proposé aux élus communautaires de créer 4 programmes, avec la déclinaison budgétaire suivante :

PROGRAMME 2000 - ASSAINISSEMENT PPI 2014 / 2015

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	8 700 000,00 €	4 500 000,00 €	4 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	8 700 000,00 €	4 500 000,00 €	4 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €

Le programme 2000 permet ainsi la clôture du PPI initié par le précédent conseil communautaire.

PROGRAMME 1101 - REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE DE LAGNY SUR MARNE ET ST THIBAUT DES VIGNES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	7 128 000,00 €	420 000,00 €	1 962 000,00 €	1 962 000,00 €	1 962 000,00 €	822 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 128 000,00 €	420 000,00 €	1 962 000,00 €	1 962 000,00 €	1 962 000,00 €	822 000,00 €	- €

Le projet de requalification des zones d'activité est un très bon exemple des avantages de la gestion en AP CP. Ce projet qui va s'étendre sur plusieurs exercices mobilisera des ressources (subventions, FCTVA, emprunts, autofinancement etc.). En limitant le recours aux restes à réaliser, la gestion en AP CP permettra de mieux piloter le résultat budgétaire et limiter au maximum le recours à des financements bancaires.

PROGRAMME 1102 - CONSTRUCTION ANTENNE DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE ACHANTELOUP EN BRIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	1 095 600,00 €	657 360,00 €	438 240,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 095 600,00 €	657 360,00 €	438 240,00 €	- €	- €	- €	- €

La gestion en AP CP de cette opération se justifie également par le rythme de mandatement, qui va s'étaler sur deux exercices. La gestion en AP CP permettra ainsi de limiter très fortement le recours aux restes à réaliser.

PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	3 201 800,00 €	2 241 260,00 €	960 540,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 201 800,00 €	2 241 260,00 €	960 540,00 €	- €	- €	- €	- €

La gestion en AP CP de ce programme repose sur la même logique que l'opération précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les montants des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 2000 - ASSAINISSEMENT PPI 2014 / 2015

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	8 700 000,00 €	4 500 000,00 €	4 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	8 700 000,00 €	4 500 000,00 €	4 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €

PROGRAMME 1101 - REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE DE LAGNY SUR MARNE ET ST THIBAUT DES VIGNES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	7 128 000,00 €	420 000,00 €	1 962 000,00 €	1 962 000,00 €	1 962 000,00 €	822 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 128 000,00 €	420 000,00 €	1 962 000,00 €	1 962 000,00 €	1 962 000,00 €	822 000,00 €	- €

PROGRAMME 1102 - CONSTRUCTION ANTENNE DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE A CHANTELOUP EN BRIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	1 095 600,00 €	657 360,00 €	438 240,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 095 600,00 €	657 360,00 €	438 240,00 €	- €	- €	- €	- €

PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	3 201 800,00 €	2 241 260,00 €	960 540,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 201 800,00 €	2 241 260,00 €	960 540,00 €	- €	- €	- €	- €

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La CLECT est une commission qui trouve son fondement dans l'article 1690 nonies C du code général des impôts. Elle est chargée d'évaluer le transfert des charges qui sont désormais intercommunales, lors de l'intégration d'une commune ou de l'extension de nos compétences. Elle est également chargée d'établir un rapport qui indiquera le montant de l'attribution de compensation versée à chacune des communes membres.

Par délibération n°2001-013 du 11 décembre 2001, les élus communautaires avaient délibéré sur la création de cette commission en la composant d'un représentant par commune membre, soit 9 à l'époque.

Il est donc proposé de « toiletter » cette délibération en précisant que la CLECT est composée d'un représentant par commune (sans préciser de nombre).

Il est d'ailleurs rappeler qu'il appartient à chaque conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT : il peut donc s'agir d'un conseiller municipal qui ne siège pas au conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** la composition de la CLECT à un représentant par commune membre

DELIBERATION DECLARANT L'INTERET GENERAL DU PROJET DE ZAC SAINT JEAN A LAGNY-SUR-MARNE

La ZAC Saint-Jean est une opération d'aménagement majeure pour la commune de Lagny-sur-Marne et pour le territoire de Marne et Gondoire. Elle a été imaginée comme une façon alternative de

concevoir la ville en conjuguant à la fois une vision prospective et un ancrage dans les racines culturelles et historiques du lieu.

Conformément au dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2013/055, en date du 1^{er} juillet 2013, les futurs aménagements permettront, en intégrant les principaux éléments du patrimoine bâti et arboré existant, de proposer des logements mixtes, des équipements publics et activités économiques, en relation étroite avec le centre ancien de Lagny. L'aménagement de ce site laissé vacant après le déménagement de l'hôpital de Lagny Marne-la-Vallée permettra la réalisation d'environ 89.000m² de surfaces de plancher :

- 69.000m² destinés à la création de logements, dont 30% de logements aidés ;
- 15.000m² dédiés aux équipements publics et de santé ;
- 5.000m² destinés aux activités, commerces et bureaux.

L'opération permettra également une transformation lourde des 120 logements de la résidence Rothschild appartenant l'Office Public HLM de Seine-et-Marne (OPH77).

La question de la santé de proximité constituant un enjeu majeur pour le bassin de vie local, il est essentiel que les populations puissent accéder facilement à une offre de soins de premier recours de qualité. C'est la raison pour laquelle, un pôle de santé sera réalisé sur le site. Il regroupera le nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 110 places, une maison de santé pluridisciplinaire, l'IRM avec une extension pour de l'imagerie médicale, un laboratoire d'analyse médicale et le service hospitalier de la pédopsychiatrie. Ce dernier demeurera dans le bâtiment Maxime Verneis.

Par ailleurs, le groupe scolaire Leclerc sera renforcé et une crèche sera créée. Une participation financière pour des classes supplémentaires dans ou en dehors du site est également prévue. Enfin, le bâtiment Saint-Jean sera transformé pour accueillir un ou des équipements publics communaux ou intercommunaux à vocation culturelle.

Ce programme de construction s'articulera et s'organisera autour d'un vaste espace vert de plus de 5 hectares ouvert à tous. Cet espace public mettra en particulier en valeur le patrimoine végétal remarquable existant sur le site. Il sera enrichi de nouveaux espaces verts de pleine terre permettant ainsi de créer une continuité verte sur l'ensemble du site. Des allées dédiées aux circulations piétonnes et vélos permettront d'assurer un liaisonnement entre les différents programmes de logements de la ZAC et un raccordement aux quartiers environnant, en particulier en direction du centre-ville et des bords de Marne.

La ZAC Saint-Jean tirera parti de la déclivité naturelle du terrain pour dégager de nouvelles vues et perspectives vers la vallée de la Marne et cantonnera les véhicules automobiles dans des parkings qui seront construits sous les nouveaux bâtiments, accessibles depuis les rues existantes ou depuis la nouvelle rue qui pourrait être créée dans le prolongement de l'impasse Rothschild.

La ZAC Saint-Jean concilie les impératifs de renouvellement urbain (limitation de l'étalement périphérique consommateur d'espace) et de maîtrise de la densité bâtie, en cohérence avec les objectifs de développement du territoire (SDRIF et SCoT).

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lagny-sur-Marne classe principalement le secteur du site de l'hôpital en zone UE affectée à des équipements publics. Pour mettre en œuvre de cette opération d'aménagement, il convient donc que le PLU de la commune évolue et en l'espèce que le PADD, le plan de zonage et le règlement soient complétés.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme donne la possibilité aux collectivités et à leurs groupements de se prononcer sur l'intérêt général d'une « action ou opération d'aménagement » au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, au moyen d'une déclaration de projet.

Lorsque les dispositions du PLU en vigueur ne permettent pas la réalisation de l'opération faisant l'objet de la déclaration de Projet, elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci. Dans ce cas, le dossier de déclaration de projet comprend une présentation de l'opération et de son caractère d'intérêt général, et une proposition de modification du PLU permettant ainsi la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement.

L'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU ne peuvent être prononcés qu'après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. **La mise en compatibilité du PLU trouve ses fondements dans le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement.**

Lorsque la déclaration de projet est initiée par une collectivité qui n'est pas compétente en matière de PLU, la procédure implique la collectivité responsable du projet, la collectivité compétente en matière de PLU et la Préfecture.

Dans le cas de la déclaration de projet pour la ZAC Saint-Jean, la CAMG porte l'opération et en est le maître d'ouvrage, la commune de Lagny-sur-Marne est compétente en matière de PLU et la Préfecture de Seine-et-Marne est responsable de l'enquête publique correspondante.

Par la délibération n°2013/056 en date du 1^{er} juillet 2013, le conseil communautaire a validé, à la demande de la commune, la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la ZAC Saint-Jean et sur la mise en compatibilité du PLU de Lagny-sur-Marne.

Par l'arrêté n°2013/052 en date du 16 septembre 2013, le Président a engagé formellement cette procédure et conformément à l'article L123-14-2, sollicité la Préfecture pour l'organisation de l'enquête publique.

Conformément aux articles L. 123-14-2 et R. 123-23-2 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet s'est tenue le 28 novembre 2013 au siège de la CAMG. Etaient conviés à cette réunion la Préfecture de Seine-et-Marne, la région Ile-de-France, la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, le Conseil général de Seine-et-Marne, le SIEP du secteur III de Marne-la-Vallée, la Mairie de Lagny-sur-Marne, la CCI de Seine-et-Marne et le SIT des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée.

L'arrêté préfectoral n°2013/DCSE/EXP/051 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et sur la mise en compatibilité du PLU de Lagny-sur-Marne a été pris le 12 décembre 2013. Cet arrêté fixe notamment les dates et les modalités d'organisation de l'enquête publique et désigne un Commissaire-enquêteur. Afin de garantir son indépendance, celui-ci n'est en aucun cas intéressé à l'opération à titre personnel ou en fonction de ses activités au sein de la collectivité ou de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Lagny-sur-Marne du 13 janvier au 12 février 2013.

Conformément à l'article R123.11 du code de l'environnement, l'avis annonçant l'enquête est paru dans 2 journaux locaux agréés pour les annonces légales :

- La Marne du 18 décembre 2013 ;
- Le Parisien du mardi 24 décembre 2013.

Une seconde insertion est parue dans La Marne et Le Parisien, éditions du mercredi 15 janvier 2014.

Par ailleurs, l'avis annonçant l'enquête publique a été affiché à la mairie de Lagny-sur-Marne ainsi que sur les panneaux administratifs prévus à cet effet à partir du 23 décembre 2013.

De même, cet avis a été apposé, de façon lisible depuis la rue, à 7 endroits différents, sur le périmètre du projet.

L'affiche et les modalités de l'enquête publique ont également été publiées sur les sites internet de la CAMG et de la ville de Lagny-sur-Marne.

Le 9 avril 2014, la Préfecture a transmis à la CAMG le rapport du Commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable à la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne et sur la mise en compatibilité du PLU de la ville de Lagny-sur-Marne avec le projet d'aménagement de la ZAC Saint-Jean.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'intégrer dans le dossier de déclaration de projet les principales remarques techniques du Commissaire-enquêteur et de déclarer l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne.

A la suite de quoi, la CAMG soumettra au conseil municipal de Lagny-sur-Marne, le dossier complet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Il disposera alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité de son PLU. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet statuera sur le dossier et notifiera sa décision au Maire de Lagny-sur-Marne et au Président de la CAMG.

Vu la délibération n°2013/056 du 1er juillet 2013 validant la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la ZAC St Jean et sur la mise en compatibilité du PLU de Lagny-sur-Marne,

Vu l'Arrêté n°2013/052 du 16 septembre 2013 engageant la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la ZAC St Jean et sur la mise en compatibilité du PLU de Lagny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à 16, L.126-1, et L.214-1 à 6,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-15, L.300-6 et R123-23 et suivants,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 novembre 2013,

Vu le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2013 relative à l'examen conjoint du dossier de déclaration de projet de la ZAC Saint-Jean,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DCSE/EXP/051 du 12 décembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC St Jean et sur la mise en compatibilité du PLU de Lagny-sur-Marne,

Vu le dossier de déclaration de projet soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier au 12 février 2014,

Vu les mesures de publicité et d'information du public prises dans le cadre de cette procédure,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur,

Considérant que lorsque une déclaration de projet est initiée par une collectivité qui n'est pas compétente en matière de PLU, la procédure implique la collectivité responsable du projet, la collectivité compétente en matière de PLU et la Préfecture,

Considérant que s'agissant de la déclaration de projet pour la ZAC Saint-Jean, la CAMG est le maître d'ouvrage de l'opération, que la commune de Lagny-sur-Marne est compétente en matière de PLU et que la Préfecture de Seine-et-Marne est responsable de l'enquête publique correspondante,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Lagny-sur-Marne trouve ses fondements dans le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Jean,

Vu la présentation qui s'est déroulée lors de la séance du 14 avril 2014 au bureau communautaire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (4 abstentions : M. MICHEL, Mme SERT, M. AUGUSTIIN et Mme NEILZ) :

- DECLARE, au vu des motifs justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération (annexe 1) et du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur (annexe 2), l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne.
- INTEGRE dans le dossier de déclaration de projet les principales remarques techniques formulées par le Commissaire-enquêteur dans son rapport qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et ne portent pas atteinte ni à l'environnement, ni à la santé publique (annexe 3).
- AUTORISE le Président à soumettre au conseil municipal de Lagny-sur-Marne, le dossier complet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.
- PROCEDE aux mesures d'information du public visées à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2013/DCSE/EXP/051 du 12 décembre 2013, et en particulier, de mettre à la disposition du public le dossier afférent à la déclaration de projet

CESSION D'UNE ACTION DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT A LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-MARNE

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment celles de l'article L. 327-1,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique, et notamment l'article L. 224-2,

Vu le projet de statuts de la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire ci-annexés,

Vu la délibération n°2013/01/07 de la commune de Thorigny-sur-Marne, en date du 17 janvier 2013,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire détient 2.484 parts de la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire Aménagement sur un total de 2.498 et que chaque action à une valeur nominale de 200 euros.

Considérant que sont actuellement actionnaires de la société, outre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, les communes de Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches et Pomponne, et que chacune de ces communes, actionnaires depuis la création de la société, détient une action à 200 euros.

Considérant que la commune de Thorigny-sur-Marne a fait part de son souhait d'adhérer à la société Marne et Gondoire Aménagement et de racheter une (1) action à la CAMG, actionnaire majoritaire de la SPLA.

Considérant qu'avant de soumettre au Conseil d'administration de la SPLA ce projet de cession de titre, il convient que le Conseil Communautaire autorise cette cession.

Considérant que conformément aux statuts de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement (article 12.6), son Conseil d'administration devra valider cette cession prise à la majorité des deux tiers (2/3) des administrateurs présents ou représentés.

Considérant que la détention d'une action confère à son détenteur les droits et obligations mentionnés à l'article 13 des statuts.

Considérant que si le Conseil communautaire d'une part et le Conseil d'administration de la SPLA d'autre part, autorisent la cession à Thorigny-sur-Marne d'une (1) action détenue par la CAMG, la commune deviendra le 16^{ème} actionnaire de la société et qu'elle détiendra alors une fraction du capital de la SPLA ne lui permettant pas de siéger au Conseil d'Administration, mais l'autorisant à participer à l'Assemblée spécial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation qui s'est déroulée lors de la séance du 14 avril 2014 au bureau communautaire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente à la commune de Thorigny-sur-Marne d'une (1) action de SPLA Marne et Gondoire aménagement, d'une valeur nominale de 200 euros, portant ainsi le nombre d'action détenu par la CAMG de 2.484 à 2.483.
- AUTORISE le Président de la CAMG à signer un ordre de mouvement de titre d'une (1) action de la SPLA Marne et Gondoire aménagement au profit de la commune de Thorigny-sur-Marne.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS DANS LE CHATEAU POUR LES ANNEES 2014-2015

Depuis 2006, le Parc culturel de Rentilly développe une politique « arts plastiques » tournée vers la création contemporaine : expositions en partenariat avec le FRAC Ile-de-France, le Centre photographique d'Ile-de-France ou encore expositions liées aux résidences de plasticiens et d'écrivains. Le public du site a eu l'occasion de découvrir et d'être confronté à des formes très diverses de la création contemporaine. Cette politique va connaître une nouvelle évolution avec l'arrivée du nouvel équipement de 1000m² placé au centre du parc de 50 Ha réhabilité par l'artiste Xavier Veilhan et le cabinet d'architectes Bona-Lemercier en vaste espace d'exposition d'art contemporain.

La programmation de cet équipement sera accessible gratuitement au public.

Les publics (individuels, groupes scolaires, structures sociales ou autres) auront accès librement aux expositions et pourront être accompagnés dans la compréhension de la démarche artistique par l'équipe de médiateurs et par les différents événements, qui seront menés autour des expositions (visites guidées, performances, projections, débats).

Le Parc culturel de Rentilly affirmera son partenariat privilégié avec le FRAC Ile-de-France par cette programmation annuelle d'expositions d'œuvres d'art contemporain mais aussi d'événements liés aux expositions. Ce partenariat fera l'objet d'une convention.

Ce processus d'évolution de la politique consacrée aux arts plastiques à destination de tout un territoire s'inscrivant dans les dispositifs d'aide aux projets de la Région Ile-de-France, peut être soutenu financièrement par le biais de subventions spécifiques liés au nouvel équipement.

Le conseil communautaire est donc sollicité pour autoriser Monsieur Chartier, Président de la Communauté d'agglomération à effectuer et à signer toutes demandes de financements liées au dispositif d'aide à projet « arts plastiques » / exposition ainsi qu'à l'aménagement intérieur lié aux expositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à effectuer et à signer toutes demandes de financements liées au dispositif d'aide à projet « arts plastiques » / exposition ainsi qu'à l'aménagement intérieur lié aux expositions

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Monsieur le président invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président à bulletin secret dans le cadre d'un scrutin uninominal à trois tours.

Se déclare candidat :

- Mme Chantal BRUNEL

La séance est suspendue pour permettre aux élus d'aller voter.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins litigieux énumérés
aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Mme Chantal BRUNEL	43 voix
M. Yann DUBOSC	1 voix

Madame Chantal BRUNEL, ayant recueilli la majorité des voix, a été proclamée 1^{ère} Vice-Présidente de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (43 voix pour et 1 vote pour M. DUBOSC) :

- **ELIT** Madame Chantal BRUNEL en tant que 1^{ère} vice-présidente de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le président invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président à bulletin secret dans le cadre d'un scrutin uninominal à trois tours.

Se déclare candidat :

- M. Jean-Paul MICHEL

La séance est suspendue pour permettre aux élus d'aller voter.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins litigieux énumérés
aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

M. Jean-Paul MICHEL	44 voix
---------------------	---------

M. Jean-Paul MICHEL, ayant recueilli l'unanimité des voix, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Jean-Paul MICHEL en tant que 2^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le président invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président à bulletin secret dans le cadre d'un scrutin uninominal à trois tours.

Se déclare candidat :

- Mme Pierrette MUNIER

La séance est suspendue pour permettre aux élus d'aller voter.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins litigieux énumérés
aux articles L65 et L66 du Code électoral : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

A obtenu :

Mme Pierrette MUNIER	43 voix
----------------------	---------

Mme Pierrette MUNIER, ayant recueilli l'unanimité des voix, a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** Madame Pierrette MUNIER en tant que 3^{ème} vice-présidente de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le président invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président à bulletin secret dans le cadre d'un scrutin uninominal à trois tours.

Se déclare candidat :

- M. Christian ROBACHE

La séance est suspendue pour permettre aux élus d'aller voter.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins litigieux énumérés
aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

M. Christian ROBACHE	44 voix
----------------------	---------

M. Christian ROBACHE, ayant recueilli l'unanimité des voix, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Christian ROBACHE en tant que 4^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le président invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président à bulletin secret dans le cadre d'un scrutin uninominal à trois tours.

Se déclare candidat :

- M. Patrick MAILLARD

La séance est suspendue pour permettre aux élus d'aller voter.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins litigieux énumérés
aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

M. Patrick MAILLARD	44 voix
---------------------	---------

M. Patrick MAILLARD, ayant recueilli l'unanimité des voix, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Patrick MAILLARD en tant que 5^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

ELECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le président invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président à bulletin secret dans le cadre d'un scrutin uninominal à trois tours.

Se déclare candidat :

- M. Thibaud GUILLEMET

La séance est suspendue pour permettre aux élus d'aller voter.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins litigieux énumérés
aux articles L65 et L66 du Code électoral : 2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

A obtenu :

M. Thibaud GUILLEMET	42 voix
----------------------	---------

M. Thibaud GUILLEMET, ayant recueilli l'unanimité des voix, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Thibaud GUILLEMET en tant que 6^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

ELECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le président invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président à bulletin secret dans le cadre d'un scrutin uninominal à trois tours.

Se déclare candidat :

- M. Sinclair VOURIOT

La séance est suspendue pour permettre aux élus d'aller voter.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins litigieux énumérés
aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

M. Sinclair VOURIOT	44 voix
---------------------	---------

M. Sinclair VOURIOT, ayant recueilli l'unanimité des voix, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Sinclair VOURIOT en tant que 7^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

ELECTION DU 8^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le président invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président à bulletin secret dans le cadre d'un scrutin uninominal à trois tours.

Se déclare candidat :

- M. Laurent DELPECH

La séance est suspendue pour permettre aux élus d'aller voter.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins litigieux énumérés
aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

M. Laurent DELPECH	44 voix
--------------------	---------

M. Laurent DELPECH, ayant recueilli l'unanimité des voix, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Laurent DELPECH en tant que 8^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

ELECTION DU 9^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le président invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président à bulletin secret dans le cadre d'un scrutin uninominal à trois tours.

Se déclare candidat :

- M. Roland HARLE

La séance est suspendue pour permettre aux élus d'aller voter.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins litigieux énumérés
aux articles L65 et L66 du Code électoral : 3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 22

A obtenu :

M. Roland HARLE	41 voix
-----------------	---------

M. Roland HARLE, ayant recueilli l'unanimité des voix, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Roland HARLE en tant que 9^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

DESIGNATION DES MEMBRES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il convient de désigner les membres au sein de différents syndicats, à savoir :

1. Syndicats ou organismes externes
 - SIAM
 - SIT
 - Seine et Marne Numérique
 - SIETREM
 - SPLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDER** à la désignation de nouveaux membres au sein d'instances externes de la communauté d'agglomération

1) Syndicats externes :

- SIAM (10 titulaires + 10 suppléants):

Il est proposé que les 10 communes les plus importantes en termes de population (à savoir Bussy Saint Georges, Lagny sur Marne, Thorigny sur Marne, Montévrain, Saint Thibault des Vignes, Pomponne, Dampmart, Chanteloup en Brie, Conches sur Gondoire et Chalifert) dispose d'un titulaire.

Les 8 communes les moins importantes en termes de population (Carnetin, Jossigny, Jablines, Lesches, Bussy Saint Martin, Gouvernes, Guermantes, Collégien) auront un siège de suppléant chacune.

Les communes de Lagny et de Bussy Saint Georges disposeront d'un suppléant supplémentaire.

Le vice-président en charge de l'assainissement sera l'un des 10 titulaires.

Statut	Nom
Titulaire	BOUCHAMA Ali (Chanteloup en Brie)
Titulaire	BOUTILLIER Ludovic (Bussy Saint Georges)
Titulaire	DELPECH Laurent (Dampmart)
Titulaire	DUJARRIER Serge (Montévrain)
Titulaire	GUILLEMET Thibaud (Thorigny sur Marne)
Titulaire	HARLE Roland (Pomponne)
Titulaire	PAUPE Olivier (Conches sur Gondoire)
Titulaire	SIMON Laurent (Chalifert)
Titulaire	SERT Geneviève (Lagny sur Marne)
Titulaire	VERONA Claude (St Thibault des Vignes)
Suppléant	DEGREMONT Philippe (Gouvernes)
Suppléant	DUMONT Claude (Collégien)
Suppléant	GUICHARD Frédéric (Bussy Saint Martin)
Suppléant	JACQUEMIN Jean-Marie (Lesches)
Suppléant	LE MILLOUR-WOIRRHAYE Franck (Bussy Saint Georges)
Suppléant	MARCHAND Denis (Guermantes)
Suppléant	PERICAUD William (Jablines)
Suppléant	PIFFRET Jean-François (Carnetin)
Suppléant	MAILLARD Patrick (Jossigny)
Suppléant	MICHEL Jean-Paul (Lagny sur Marne)

- SIT (26 titulaires + 26 suppléants) :

Il est proposé que le Président soit membre, que chaque commune dispose d'un titulaire + les 7 derniers titulaires soient issus des communes les plus importantes en termes de population (à savoir Bussy Saint Georges, Lagny sur Marne, Thorigny sur Marne, Montévrain, Saint Thibault des Vignes, Pomponne, Dampmart).

Chaque commune désignera un suppléant et les 8 derniers suppléants seront issus des communes les moins importantes en termes de population (Carnetin, Jossigny, Jablines, Lesches, Bussy Saint Martin, Gouvernes, Guermantes, Chalifert).

Statut	Nom
Titulaire	BLAISON Jean-Charles (Chalifert)
Titulaire	BROEDERS Najat (Dampmart)
Titulaire	BUIS Alain (St Thibault des Vignes)
Titulaire	CAMBLIN Jean-Louis (Pomponne)
Titulaire	CHABOT Jocelyn (Jablines)
Titulaire	CHARTIER Michel
Titulaire	CHEVALLIER Sylvia (Jossigny)
Titulaire	DA SILVA Manuel (Thorigny sur Marne)
Titulaire	GUILLEMET Thibaud (Thorigny sur Marne)

Titulaire	HARLE Roland (Pomponne)
Titulaire	JACQUEMIN Jean-Marie (Lesches)
Titulaire	LE MILLOUR Franck (Bussy Saint Georges)
Titulaire	MARCHAND Denis (Guermantes)
Titulaire	MEIGNEN Dominique (Montévrain)
Titulaire	MERIoT Didier (Collégien)
Titulaire	MICHEL Jean-Paul (Lagny sur Marne)
Titulaire	MUNIER Pierrette (Chanteloup en Brie)
Titulaire	NION Frédéric (Conches sur Gondoire)
Titulaire	POTTIER Jacques (Dampmart)
Titulaire	RIET Jean-Yves (Bussy Saint Martin)
Titulaire	ROBACHE Christian (Montévrain)
Titulaire	SERT Geneviève (Lagny sur Marne)
Titulaire	TASSIN Jean (Gouvernes)
Titulaire	TAUPIN-GARDIN Patrick (Carnetin)
Titulaire	VITALIS JIMMY(Bussy Saint Georges)
Titulaire	VOURIOT Sinclair (St Thibault des Vignes)
Suppléant	AUGUSTIN Jacques (Lagny sur Marne)
Suppléant	CAMBIER Christine (Conches sur Gondoire)
Suppléant	CHABIN Isabelle (Collégien)
Suppléant	CHAPOTELLE Michaël (St Thibault des Vignes)
Suppléant	CHILEWSKI Alain (Bussy Saint Georges)
Suppléant	COLLET Madeleine (Gouvernes)
Suppléant	COURET Ghislaine (Montévrain)
Suppléant	DEGREMONT Philippe (Gouvernes)
Suppléant	DENIZO Hervé (Carnetin)
Suppléant	FRANCOISE Dominique (Pomponne)
Suppléant	GARCIA Christine (Jablins)
Suppléant	GUICHARD Patrick (Bussy Saint Martin)
Suppléant	GUILLET Frédéric (Jablins)
Suppléant	KHETAL Cathya (Lesches)
Suppléant	LEROY Pascal (Carnetin)
Suppléant	MAILLARD Patrick (Jossigny)
Suppléant	OULES Marcel (Chanteloup en Brie)
Suppléant	PIACENTINO Anna (Jossigny)
Suppléant	POMMIER Pierre (Guermantes)
Suppléant	RAFFOUX Jean-Philippe (Guermantes)
Suppléant	RIBOT Martine (Lesches)
Suppléant	ROLLAND Martine (Thorigny sur Marne)
Suppléant	ROSLIN-BOETTO Didier (Bussy Saint Martin)
Suppléant	SIMON Laurent (Chalifert)
Suppléant	VOISIN Claude (Chalifert)
Suppléant	ZAFOUR Aude (Dampmart)

- Seine et Marne Numérique (5 titulaires + 5 suppléants) :

Statut	Nom
Titulaire	ATHIS David (Montévrain)
Titulaire	BOUTILLIER Ludovic (Bussy Saint Georges)
Titulaire	DELPECH Laurent (Dampmart)
Titulaire	HARLE Roland (Pomponne)
Titulaire	MUNIER Pierrette (Chanteloup en Brie)
Suppléant	BESSE Francis (Jablins)
Suppléant	COURPOTIN Jacques (Guermantes)
Suppléant	GALPIN Alain (Bussy Saint Martin)
Suppléant	GUILLEMET Thibaud (Thorigny sur Marne)
Suppléant	VOURIOT Sinclair (St Thibault des Vignes)

- SIETREM (48 élus) :

Il est proposé que chaque commune dispose de 2 titulaires. Les 12 communes les plus peuplées disposeront d'un élu supplémentaire (à savoir Bussy Saint Georges, Lagny sur Marne, Thorigny sur Marne, Montévrain, Saint Thibault des Vignes, Pomponne, Dampmart, Collégien, Conches sur Gondoire, Chanteloup en Brie, Chalifert).

Statut	Nom
Titulaire	ALIBERT-BRIGNONE Catherine (Dampmart)
Titulaire	AUGUSTIN Jacques (Lagny sur Marne)
Titulaire	AUDIBERT Laurence (Pomponne)
Titulaire	BARDES Atika (Collégien)
Titulaire	BIGUET Laurence (Conches sur Gondoire)
Titulaire	BOUCHAMA Ali (Chanteloup en Brie)
Titulaire	BUFFETAUD Jean-François (Lesches)
Titulaire	CANAL Jacques (Bussy Saint Georges)
Titulaire	CANDAU-TILH Martine (Bussy Saint Georges)
Titulaire	CHOFFARDET Pierre (Dampmart)
Titulaire	COUÏC Gwenaël (Jossigny)
Titulaire	COURPOTIN Jacques (Guermantes)
Titulaire	DA SILVA Manuel (Thorigny sur Marne)
Titulaire	DEGREMONT Philippe (Gouvernes)
Titulaire	DUJARRIER Serge (Montévrain)
Titulaire	FRANCOISE Dominique (Pomponne)
Titulaire	GALPIN Alain (Bussy Saint Martin)
Titulaire	GARCIA Christine (Jablins)
Titulaire	GIBERT Christine (Lesches)
Titulaire	GUEYE Marie-Paule (St Thibault des Vignes)
Titulaire	GUILLEMET Thibaud (Thorigny sur Marne)
Titulaire	HENG Stéphane (Collégien)
Titulaire	HENRIOL Yann (Jossigny)
Titulaire	LECUYER Catherine (Thorigny sur Marne)
Titulaire	LEUX Gérard (Guermantes)
Titulaire	LIARD Jean-Pierre (Jablins)
Titulaire	MEIGNEN Dominique (Montévrain)
Titulaire	NEEL Philippe (Pomponne)
Titulaire	NEILZ Emilie (Lagny sur Marne)
Titulaire	NION Frédéric (Conches sur Gondoire)
Titulaire	OLIVIER Marc (Chalifert)
Titulaire	OULES Marcel (Chanteloup en Brie)
Titulaire	PALHEIRE Gaëlle (Carnetin)
Titulaire	PANIGADA Franck (Bussy Saint Georges)
Titulaire	PAUPE Olivier (Conches sur Gondoire)
Titulaire	PIFFRET Jean-François (Carnetin)
Titulaire	PLUMARD Christian (St Thibault des Vignes)
Titulaire	POPOTTE Eddie (Chanteloup en Brie)
Titulaire	POTTIER Jacques (Dampmart)
Titulaire	ROBACHE Christian (Montévrain)
Titulaire	SERRANT Jean-Michel (Bussy Saint Martin)
Titulaire	SERT Geneviève (Lagny sur Marne)
Titulaire	SIMON Laurent (Chalifert)
Titulaire	TASSIN Jean (Gouvernes)
Titulaire	TOAN PHAN Hien (Collégien)
Titulaire	TRAEGER François (Chalifert)
Titulaire	VIARD Annie (Guermantes)
Titulaire	WEGRZYNOWSKI Jean-Claude (St Thibault des Vignes)

- Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire (9 représentants) :

Il est proposé de reprendre les délégués sortants en substituant M. GUILLEMET à Mme TORCHE, et M. AUGUSTIN à M. PAGNY.

Statut	Nom
Représentants	M. Michel CHARTIER
Représentants	M. Laurent DELPECH
Représentants	M. Hervé DENIZO
Représentants	M. Roland HARLE
Représentants	M. Jean-Marie JACQUEMIN
Représentants	M. Patrick MAILLARD
Représentants	M. Jacques AUGUSTIN
Représentants	M. Laurent SIMON
Représentants	M. Thibaud GUILLEMET

Le Président fait lecture des communications du Président comprenant les décisions du bureau et celles du Président.

Questions diverses :

Printemps de paroles : Le Président rappelle aux conseillers communautaires de préparer leur programme pour le Printemps de Paroles, qui se déroulera du 19 au 25 mai 2014.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h10.